

SÉNAT

DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1978-1979.

Rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 14 mars 1979.

Enregistré à la Présidence du Sénat le 20 mars 1979.

RAPPORT D'INFORMATION

FAIT

Au nom de la commission des Affaires culturelles (1) à la suite de la mission effectuée en Côte-d'Ivoire, au Kenya, à l'île Maurice et à Madagascar, du 29 août au 13 septembre 1978, par une délégation de la Commission.

Par MM. Léon ECKHOUTTE, Pierre VALLON
et Maurice VÉRILLON,

Sénateurs.

(1) Cette commission est composée de : MM. Léon Eeckhoutte, président ; Henri Caillavet, Michel Miroudot, Jean Sauvage, Charles Pasqua, vice-présidents ; Pierre Bouneau, Jacques Habert, Paul Séramy, Maurice Vérillon, James Marson, secrétaires ; Henri Agarande, Jean de Bagneux, Mme Danielle Bidard, MM. René Billères, Jean-Pierre Blanc, Jacques Bordeneuve, Jacques Boyer-Andrivet, Michel Caldaguès, Gabriel Calmels, Jacques Carat, Adolphe Chauvin, Jean David, Charles Durand, Maurice Fontaine, Louis de la Forest, Claude Fuzier, Adrien Gouteyron, Mme Brigitte Gros, MM. Robert Guillaume, Robert Lacoste, Christian de la Malène, Mme Hélène Luc, MM. Kléber Malécot, Hubert Martin, Roger Moreau, Dominique Pado, Sosefo Makape Papilio, Guy Pascaud, Maurice Pic, Roland Ruet, François Schleiter, Guy Schmaus, Georges Spénale, Pierre-Christian Taittinger, René Tinant, Edmond Valcin, Pierre Vallon.

SOMMAIRE

	Pages
COMPTE RENDU DU VOYAGE	5
La République de Côte-d'Ivoire	11
I. — <i>Une expérience éducative originale</i>	14
A. — Un effort considérable a été accompli en faveur de l'enseignement.	14
B. — L'introduction massive des moyens audio-visuels dans l'enseignement primaire doit entraîner une mutation profonde de l'enseignement secondaire et supérieur	15
a) L'enseignement primaire et le programme d'enseignement télévisuel (P.E.T.V.)	15
— présentation	15
— contenu	16
— bilan	16
b) L'enseignement secondaire	18
— une faculté d'accueil insuffisante	18
— une répartition néfaste entre les filières	19
c) L'enseignement supérieur	20
II. — <i>La coopération franco-ivoirienne dans le domaine de l'enseignement</i>	23
A. — La coopération dans l'enseignement primaire	23
— la coopération en personnel	23
— la coopération en crédits	24
— la coopération pédagogique	24
B. — La coopération dans l'enseignement secondaire et technique et la formation professionnelle	
— la coopération en personnel	24
— la coopération pédagogique	25
C. — La coopération dans l'enseignement supérieur	26
— la coopération en personnel	26
— la coopération pédagogique	27
La République du Kenya	29
I. — <i>Un système scolaire en profonde mutation</i>	30
• la situation actuelle	30
• le projet de réforme	31
II. — <i>Une coopération de faible ampleur</i>	32
• les moyens de la coopération	33
• l'école française de Nairobi	34

	Page
L'île Maurice	37
I. — L'enseignement	39
a) le lycée Labourdonnais	39
b) l'Ecole du Nord	39
c) le D.E.U.G. Lettres et le D.E.U.G. Droit	39
— les bourses d'enseignement universitaire	39
— les études universitaires en France	40
II. — Les échanges culturels	40
a) Dans l'enseignement	40
b) A la radio et la télévision	41
c) La diffusion culturelle	41
1. le Centre d'enseignement et de documentation	41
2. le Centre culturel de Roches-Brunes	42
3. le Centre culturel d'expression française de Curepipe	43
4. l'Alliance française	43
5. autres activités culturelles	44
La République démocratique de Madagascar	47
I. — Une profonde évolution politique qui a affecté les relations avec la France.	48
II. — La réforme de l'enseignement peut menacer l'usage du français	51
a) La réforme de l'enseignement	51
b) La scolarisation des enfants français	53
— les établissements de type français	53
— les établissements privés à programme français	54
CONCLUSION	57

COMPTE RENDU DU VOYAGE

Mardi 29 août.

Partie à 15 heures par un vol régulier de la compagnie J.T.A., la délégation est arrivée à 20 heures (heure locale) à Abidjan, où elle a été accueillie par M. Jacques Raphaël-Leygues, ambassadeur de France en Côte-d'Ivoire.

Mercredi 30 août.

Série d'entretiens avec le ministre des Affaires culturelles, le Président de l'Assemblée nationale, le ministre de l'Education nationale, le Recteur de l'université d'Abidjan.

Puis visite à M. le Président Denise, vice-président de la République.

Jeudi 31 août.

Entretiens avec le ministre de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle, le ministre de la Jeunesse, des Sports et de l'Education populaire et le ministre de l'Enseignement primaire et de la Télévision éducative.

Dans l'après-midi, départ pour Bouaké, deuxième ville de la Côte-d'Ivoire et siège du complexe d'éducation télévisuelle.

Vendredi 1^{er} septembre.

Visite du complexe d'éducation télévisuelle, puis retour à Abidjan.

Samedi 2 septembre.

Départ pour Nairobi par un vol régulier de la compagnie Pan Am. Arrivée à Nairobi à 19 h 45 (heure locale) et accueil par M. Christian Girard, ambassadeur de France.

Dimanche 3 septembre.

Visite du parc national de Nairobi.

Lundi 4 septembre.

Entretiens avec M. le Secrétaire permanent du ministère de l'Education puis avec M. le directeur du secrétariat national de l'Environnement. Dans l'après-midi, départ pour la réserve nationale d'Amboseli.

Mardi 5 septembre.

Visite de la réserve nationale d'Amboseli ; retour à Nairobi dans la soirée.

Mercredi 6 septembre.

Départ pour l'île Maurice par un vol régulier de la compagnie Air Mauritius ; arrivée à l'île Maurice à 14 heures (heure locale). Accueil par M. Henri Charvet, chargé d'affaires a.i. Entretien avec M. le Vice-Chancelier de l'université de Port-Louis.

Jeudi 7 septembre.

Visite des établissements culturels français de l'île Maurice.

Départ pour la Réunion par un vol régulier de la compagnie Air France.

Arrivée à la Réunion à 18 h 15.

Vendredi 8 septembre.

Entretien avec M. Bernard Landouzy, préfet de la Réunion.

Départ pour Madagascar par un vol régulier de la compagnie Air Madagascar.

Arrivée à Tananarive à 18 heures (heure locale).

Accueil par M. Jean Grossin, chargé d'affaires a.i.

Samedi 9 septembre.

Réunion de travail à l'ambassade, puis visite du Centre culturel Albert-Camus et du palais de la Reine.

Dimanche 10 septembre.

Visite de la résidence de la Reine à Ambohimanga, puis du site de Mantasoa.

Lundi 11 septembre.

Entretien avec M. le Vice-Président de l'Assemblée nationale populaire, puis visite du lycée français de Tananarive.

Entretien avec M. le Recteur de l'Université de Tananarive, puis avec la délégation française au colloque sur les lémuriens, qui se déroule alors à Tananarive.

Mardi 12 septembre.

Entretiens avec M. le ministre des Affaires étrangères, M. le secrétaire général de l'Enseignement supérieur et M. le président de la Commission culturelle et sociale du Conseil suprême de la révolution, puis avec Mme le ministre de la Culture et de l'Art révolutionnaire.

Départ dans la soirée pour Paris, par un vol régulier de la compagnie Air France.

Mercredi 13 septembre.

Arrivée à l'aéroport d'Orly Sud à 12 heures.

MESDAMES, MESSIEURS,

Du 29 août au 13 septembre 1978, une délégation de la commission des Affaires culturelles du Sénat a effectué une mission d'information dans plusieurs pays d'Afrique : elle s'est successivement rendue en Côte-d'Ivoire, au Kenya, à l'île Maurice puis à Madagascar, pour étudier les relations culturelles qui unissent ces divers pays à la France.

Les raisons qui ont présidé au choix des pays visités tiennent à leur diversité même : nos relations culturelles avec la Côte-d'Ivoire sont intenses, chaleureuses et exemptes de problèmes majeurs ; avec un pays anglophone comme le Kenya, elles sont plus discrètes et leur développement reste à promouvoir ; le statut linguistique de l'île Maurice accorde une place privilégiée au français, et ce petit pays recherche toujours plus notre présence depuis sa récente indépendance ; enfin, nos rapports avec Madagascar, après avoir traversé une crise grave et durable, retrouvent aujourd'hui un apaisement certain, propice à un renouveau prochain.

La Commission désirait donc, par ce choix, prendre une vue d'ensemble de nos relations culturelles avec des pays qui, par leur diversité, pouvaient suggérer l'essentiel des problèmes qui se posent à notre présence culturelle dans le monde.

A un moment où nos actions de coopération culturelle semblent quelque peu délaissées, critiquées du moins, et contradictoirement, soit pour leur insuffisance, soit pour leur caractère somptuaire et inefficace, la commission des Affaires culturelles a voulu évaluer par elle-même les voies et moyens de notre action culturelle dans plusieurs pays en voie de développement.

Les conclusions qu'elle a tirées de ces visites successives sont nuancées et non dépourvues de critiques à l'égard de notre action de coopération. Elles seront développées plus avant dans la suite de ce rapport.

Mais qu'il soit permis à la délégation, au terme de cette présentation succincte des motifs de sa mission, de rendre un chaleureux hommage à la foi et au dévouement des personnels chargés d'animer notre présence culturelle à l'étranger qui, dans des conditions matérielles ou politiques parfois difficiles, accomplissent leur tâche souvent exaltante, et parfois ingrate, avec un zèle et une ferveur jamais démentis.

Qu'ils en soient ici tous remerciés.

LA RÉPUBLIQUE DE CÔTE-D'IVOIRE

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Depuis son indépendance, en 1960, la Côte-d'Ivoire se distingue par sa grande stabilité politique, son taux de développement élevé et continu et l'harmonie de ses liens avec la France, ancienne puissance coloniale. La personnalité exceptionnelle du Président Houphouët-Boigny constitue un facteur puissant d'unité qui a permis au pays de dominer les rivalités ethniques dont souffrent nombre de ses voisins africains.

Le Président a orienté la Côte-d'Ivoire vers un système de valeurs hérité de l'Occident concevant le développement économique comme facteur essentiel de l'épanouissement individuel.

• Organisation politique.

La Constitution de la République ivoirienne, promulguée le 3 novembre 1960, établit un régime politique de type présidentiel, monocamériste, avec stricte séparation des pouvoirs.

Elle définit « l'Etat de Côte-d'Ivoire » comme une république indépendante et souveraine, dont la devise est : Union - Discipline - Travail. Le français est la langue officielle.

Le Président de la République est élu pour cinq ans au suffrage universel direct. Il est rééligible. Il nomme les membres du Gouvernement qui sont responsables devant lui. Il a l'initiative des lois, concurremment avec les membres de l'Assemblée nationale. Sa responsabilité ne peut être engagée.

M. Houphouët-Boigny a été réélu Président de la République le 16 novembre 1975.

Le Parlement est constitué d'une assemblée unique — l'Assemblée nationale — dont les membres sont élus au suffrage universel direct sur une liste nationale.

Composée de 120 députés, élus pour cinq ans, l'Assemblée vote la loi et consent l'impôt. Elle ne peut être dissoute.

Les dernières élections législatives ont eu lieu le 16 novembre 1975. M. Philippe Yace a été réélu président de l'Assemblée nationale le 4 décembre 1975.

Aucune disposition légale n'interdit l'existence d'un parti d'opposition mais la Côte-d'Ivoire est soumise, dans la pratique, au régime du parti unique : le Parti démocratique de Côte-d'Ivoire (P.D.C.I.), présidé par son fondateur : M. Houphouët-Boigny, et administré par son Secrétaire général, M. Philippe Yace.

L'instance suprême du Parti est le Congrès qui se réunit habituellement tous les cinq ans : depuis le Congrès constitutif de 1947, le P.D.C.I. a tenu six congrès, dont le dernier s'est réuni du 15 au 17 octobre 1975.

• Situation économique.

Etendue sur 322.463 kilomètres carrés et peuplée de 7,3 millions d'habitants, la République de Côte-d'Ivoire dispose d'un produit national brut de 500 dollars par habitant (145 dollars lors de l'indépendance) qui la situe sur ce point parmi les premiers pays d'Afrique. Cette économie florissante repose essentiellement sur l'agriculture (30 % du P.N.B.) ; elle a été marquée par un taux de croissance important (en moyenne 7 % par an depuis 15 ans), dû à un ensemble de facteurs naturels favorables mais aussi à une option résolument réaliste et libérale dans la gestion des ressources.

La France est le premier pays acheteur (120 milliards de francs C.F.A. (1), loin devant les Etats-Unis : 23 milliards de C.F.A., et la R.F.A. : 22 milliards) et le premier pays fournisseur : 100 milliards de C.F.A.

Le développement de l'agriculture s'est vu accorder une priorité délibérée et l'industrialisation a été essentiellement conçue comme un instrument de valorisation des ressources agricoles.

Cette réussite n'est cependant pas dépourvue de contreparties qui sont ressenties avec plus d'acuité aujourd'hui : ainsi le coût de la croissance a tendance à s'élever, comme la dépendance extérieure en matière de capitaux et de main-d'œuvre.

De plus, l'écart important des revenus entre zones rurales et urbaines provoque des déplacements de populations qui aggravent le chômage.

Face à ces difficultés, l'un des objectifs essentiels du plan quinquennal qui porte sur la période 1976-1980 est l'augmentation de la croissance, notamment agricole ; cette croissance devrait être portée au taux de 10 % pour la décennie 1980-1990, grâce à une amélioration de la productivité et des revenus des agriculteurs, permettant de ralentir l'exode rural et l'immigration.

(1) 1 franc C.F.A. = 0,50 franc français.

• **Coopération avec la France.**

Les relations culturelles entre la France et la Côte-d'Ivoire ont été très intenses dès 1960.

La Côte-d'Ivoire est un des pays où se développe le plus rapidement l'usage de la langue française, comprise maintenant par plus des deux tiers de la population. Les cadres de ce pays, tout en demeurant profondément africains, sont imprégnés de nos méthodes de pensée et d'action.

L'ampleur de la coopération culturelle et technique se manifeste par la présence de 3.500 coopérants, lesquels représentent plus du tiers des coopérants que la France affecte dans les Etats d'Afrique au sud du Sahara, dont 2.800 enseignants et quelques centaines de chercheurs dans les instituts du G.E.R.D.A.T. et à l'O.R.S.T.O.M.

La Côte-d'Ivoire rembourse d'ailleurs au budget de la Coopération, par la procédure de « globalisation », plus de 80 % du coût total (logement et transport compris) de ces 3.500 coopérants. Cet effort financier (460 millions de FF en 1977) témoigne de l'importance que la Côte-d'Ivoire attache à notre coopération, qu'elle juge essentielle pour la poursuite de son développement.

L'aide au développement culturel et technique porte en particulier sur la formation d'enseignants et de formateurs, l'assistance aux disciplines scientifiques et techniques, les soutiens aux grandes écoles, l'aide à l'enseignement télévisuel, qui est maintenant la règle dans l'enseignement primaire, les conseils techniques dans le domaine de l'équipement, de la planification et de la santé.

La Côte-d'Ivoire accorde une priorité marquée au développement de son système éducatif, comme en témoigne l'effort financier important qu'elle consent dans le cadre des accords de globalisation. Cette priorité ne se traduit d'ailleurs pas seulement par le niveau des moyens affectés au système éducatif, mais également par une tentative originale d'utilisation des moyens audio-visuels dans l'enseignement.

I. — UNE EXPÉRIENCE ÉDUCATIVE ORIGINALE

Le système éducatif de la Côte-d'Ivoire se distingue par deux éléments essentiels :

— l'importante part du budget de l'Etat qui lui est consacrée avec pour résultat un taux de scolarisation parmi les plus élevés d'Afrique ;

— une expérience unique au monde d'utilisation des moyens audio-visuels dans l'enseignement primaire.

A. — Un effort considérable a été accompli en faveur de l'enseignement.

Le système éducatif a été, dès l'indépendance, considéré par les responsables ivoiriens comme la clé de voûte du développement de leur pays ; loin de n'être qu'une simple option de principe, cette orientation s'est réellement traduite dans les faits pour aboutir aujourd'hui à la scolarisation de plus de la moitié (de 55 % à 60 %) des jeunes Ivoiriens de sept à douze ans. Cet important résultat a pu être obtenu grâce à une priorité financière indéniable accordée aux actions de formation ; l'enseignement, même primaire, n'est toutefois pas obligatoire, du fait des moyens insuffisants, tant des familles que des pouvoirs publics, pour faire face aux charges qu'entraînerait une telle obligation.

Depuis l'indépendance, les effectifs scolarisés ont subi une augmentation massive, que ce soit dans l'enseignement primaire ou dans l'enseignement secondaire ; cette augmentation est retracée dans le tableau ci-dessous :

	Population totale	Effectifs de l'enseignement primaire	Effectifs de l'enseignement secondaire
1959-1960	3.865.000	200.046	8.236
1969-1970	5.500.000	464.817	54.838
1974-1975	6.720.000	641.369	95.477
Augmentation sur la période	× 2	× 3	× 11

Les sommes affectées au développement éducatif représentent une part importante du budget de fonctionnement de l'Etat. Ainsi, en 1977, le budget du ministère de l'Enseignement primaire et de

la Télévision éducative se montait à 21,7 milliards de C.F.A., soit 23,5 % du budget de fonctionnement global et celui du ministère de l'Education nationale (qui a également la tutelle de l'enseignement supérieur) à 10,3 milliards de C.F.A., soit 11 % du budget de fonctionnement.

A ces dotations budgétaires s'ajoutent d'importantes subventions qui bénéficient pour 2,11 milliards de C.F.A. à l'enseignement primaire, et pour 0,54 milliard à l'Education nationale. Au total, l'Etat ivoirien consacre à l'éducation plus de 40 % de ses ressources (France : 17 %).

Bien que considérable, cet effort financier est cependant insuffisant pour faire face aux multiples besoins éducatifs d'une population en voie de développement. L'originalité qui marque l'impulsion donnée au secteur de l'enseignement en Côte-d'Ivoire est qu'elle ne se situe pas au seul niveau quantitatif, mais est accompagnée d'une volonté permanente d'adapter les moyens pédagogiques aux besoins et aux réalités.

C'est ainsi que les autorités ivoiriennes ont été les premières au monde à recourir massivement aux moyens audio-visuels.

B. — L'introduction massive des moyens audio-visuels dans l'enseignement primaire doit entraîner une mutation profonde de l'enseignement secondaire et supérieur.

a) L'enseignement primaire et le programme d'enseignement télévisuel (P.E.T.V.).

Présentation.

Le souci que les autorités ivoiriennes portent au système éducatif les a conduites à s'inquiéter, quelques années après l'indépendance, des résultats médiocres produits par l'enseignement, notamment primaire : fréquents redoublements, abandons prématurés de la scolarité, arrivée dans l'enseignement secondaire d'élèves beaucoup plus âgés que le cursus ordinaire ne l'autorisait, ce qui était là encore générateur d'échecs ultérieurs.

Le ministère de l'Education a donc, au cours de l'année 1967-1968, entrepris une série d'études sur les origines de cette inadaptation manifeste du système scolaire à ses fonctions.

Les conclusions de ces travaux ont montré que le système traditionnel d'enseignement, par sa rigidité et son abstraction, ne correspondait pas aux besoins du pays. C'est alors qu'a été arrêtée l'option en faveur d'une utilisation massive de la radio et de la télévision au sein de l'enseignement primaire.

Le programme d'enseignement télévisuel (P.E.T.V.) a commencé à fonctionner en 1970 ; il a été graduellement introduit dans un nombre croissant de classes. Aujourd'hui, sur les 16.000 classes primaires que compte la Côte-d'Ivoire, environ 10.000 suivent le P.E.T.V., soit deux tiers (2.268) des 3.349 écoles.

Contenu.

Les émissions, qui sont réalisées dans le cadre du complexe télévisuel de Bouaké, sont conçues comme des émissions d'incitation à l'action du maître. De courte durée (cinq à dix minutes), elles fournissent une base de travail à l'ensemble de la classe, base qui est exploitée par le maître durant vingt à trente minutes. Cette introduction, par le biais des moyens audio-visuels, du monde extérieur dans la classe permet au maître d'être à la fois animateur et enseignant.

La conception des manuels, comme des programmes, se fait désormais en fonction de ce cadre audio-visuel. Des documents d'accompagnement permettent d'utiliser la télévision comme un stimulant à la compréhension et non pas comme un simple vecteur de connaissances.

La délégation a elle-même assisté à la projection de deux de ces émissions, l'une portant sur l'arithmétique et l'autre sur l'apprentissage du vocabulaire. Elle a pu juger de la bonne conception de ces émissions, qui avaient le mérite de présenter les notions qu'elles devaient illustrer de façon très vivante et claire.

Bilan.

Ce bilan ne peut qu'être provisoire, puisque l'utilisation de l'audio-visuel ne remonte qu'à 1971. C'est cependant à la rentrée de 1977 que les premiers élèves (au nombre de 4.280) ayant suivi un cycle primaire entier dans le cadre du P.E.T.V. ont abordé l'enseignement secondaire, et cette date a été l'occasion de faire le point sur l'apport de cette nouvelle pédagogie.

Cette expérience doit être jugée au regard des buts poursuivis par les responsables ivoiriens, qui sont les suivants :

- permettre aux élèves d'acquérir la maîtrise du français ;
- réduire le nombre des redoublants ;
- ralentir l'exode rural, dont on a souligné la dangereuse accélération, par une forme d'éducation adaptée à la vie en brousse ;
- réduire les coûts de scolarité, particulièrement élevés, dans le précédent système, au regard de la minceur des résultats.

De ces divers points de vue, l'expérience du P.E.T.V. est un incontestable succès. L'audio-visuel a puissamment contribué à élever la qualité de l'expression orale des enfants, qui n'hésitent pas à s'ex-

primer et à formuler de multiples questions, participant ainsi activement à la vie de la classe, alors que l'enseignement primaire traditionnel avait l'inconvénient de susciter une passivité néfaste, qui traduisait souvent une inadaptation des formes de l'enseignement aux possibilités des élèves.

Cette incitation à l'expression orale est d'autant plus positive que la majorité des élèves ne connaît pas le français en arrivant à l'école, du fait de l'absence de tout enseignement préscolaire. On évalue à deux ans la durée nécessaire pour familiariser les enfants avec le français. Le support audio-visuel permet également aux maîtres de surmonter leur insuffisante formation éventuelle et d'animer les classes.

L'introduction du P.E.T.V. s'est d'ailleurs accompagnée d'un recyclage des 10.000 enseignants auxquels il s'adressait.

Le coût de l'enseignement primaire télévisuel ne représente que le quart du total des dépenses d'éducation, soit environ 25 milliards de C.F.A. en 1979. Les prévisions sur le budget nécessaire à l'extension du programme à de plus nombreux élèves montrent néanmoins un accroissement rapide des coûts : en 1980, pour 700.000 élèves bénéficiant du P.E.T.V. (400.000 en 1978), la dépense serait de 33 milliards de C.F.A. et de 87 milliards en 1990, pour un million et demi d'élèves.

Une croissance aussi rapide des investissements requis par l'extension du P.E.T.V. ne peut se justifier que s'il est porté remède aux inconvénients qu'il comporte actuellement. Le premier d'entre eux tient à la relative complexité des matériels audio-visuels, qui se traduit par des pannes nombreuses et prolongées des récepteurs. Le développement technique, et la formation accrue de cadres et techniciens ivoiriens permettra sans doute à l'avenir de réduire l'ampleur de ces incidents techniques, mais leur grande fréquence actuelle vide souvent de son contenu l'apport audio-visuel.

Sur le plan pédagogique et non plus pratique, l'entrée dans le secondaire des élèves « télévisuels » a été l'occasion de constater les défauts d'un enseignement purement oral et visuel : si les enfants ont acquis une grande facilité d'expression, en revanche les facultés d'abstraction et de conceptualisation sont très peu développées et les élèves éprouvent des difficultés à fixer leur attention sur des notions qui ne sont plus appuyées par l'audio-visuel.

La rupture que représente l'entrée dans le secondaire est d'autant plus sensible aux élèves issus du P.E.T.V. qu'ils s'y retrouvent en compagnie d'élèves familiarisés à l'enseignement traditionnel, qui n'éprouvent pas les mêmes difficultés d'adaptation. Il semble cependant qu'après une première période d'incertitude, due à la nouveauté de la transition, la difficulté du passage tant du primaire au secondaire, que de l'audio-visuel à la pédagogie classique s'est atténuée.

La télévision scolaire ivoirienne dispose d'ailleurs d'un service d'évaluation, formé d'une vingtaine d'experts en sciences sociales et en éducation, qui a entrepris d'effectuer une série de mesures objectives sur un échantillon représentatif des classes à travers tout le pays. Ces mesures font ressortir de meilleures performances du P.E.T.V. dans l'enseignement du français que dans celui des mathématiques, ainsi qu'une certaine rigidité inhérente à l'utilisation de l'audio-visuel ne permettant pas au maître d'adapter la progression des connaissances en fonction des aptitudes diverses des élèves.

Mais ce sont là des difficultés auxquelles il est possible de porter remède, et dont l'ampleur est bien moindre que les avantages indéniables du P.E.T.V., dont un des principaux est de diminuer notablement les redoublements et de permettre ainsi l'accès à l'enseignement secondaire à des élèves jeunes et exempts de la lassitude entraînée par de trop nombreux échecs.

b) *L'enseignement secondaire.*

L'enseignement secondaire ivoirien est actuellement structuré comme l'enseignement secondaire français : les enfants entrent en sixième après l'enseignement élémentaire et poursuivent les deuxième, puis premier cycle jusqu'au baccalauréat, qui comporte une épreuve de français à la fin de la première, puis les autres épreuves à la fin de la terminale. Les filières de terminales sont les mêmes qu'en France.

Cette organisation va être modifiée à la suite du vote le 16 août 1977 d'une loi de réforme de l'enseignement, qui vise à permettre à un plus grand nombre d'élèves d'entrer dans l'enseignement secondaire, en éliminant le goulot d'étranglement qui se situe à son début.

Cette réforme vise à instaurer un enseignement de base d'une durée de neuf ans, qui souderait les enseignements primaire et secondaire jusqu'à la classe de troisième. Elle ne pourra être mise en œuvre que progressivement, du fait notamment des moyens accrus qu'elle requiert. A l'heure actuelle, la difficulté principale de l'enseignement secondaire réside dans la montée des effectifs, qui étaient, dans l'enseignement public, de 80.000 en 1976-1977, pour 84 établissements, et de 86.000 pour l'année 1977-1978 (71.000 dans le premier cycle, 15.000 dans le second cycle) pour 97 établissements.

Une faculté d'accueil insuffisante.

L'admission en classe de sixième se fait par voie de concours. Il faut d'ailleurs noter qu'à ce niveau, les taux de réussite des élèves issus respectivement du P.E.T.V. et de l'enseignement primaire traditionnel sont similaires. La difficulté principale tient aux possibilités d'enseignement très insuffisantes au regard de la demande : 19.288

enfants ont été admis en sixième à la rentrée de 1977 sur 123.000 candidats (le nombre des admis était de 14.500 à la rentrée de 1976).

A cet écart considérable entre les besoins et les capacités s'ajoute la pléthore des effectifs dans les classes existantes qui, combinée à l'insuffisance des supports pédagogiques (manuels, matériels divers) a pour effet de provoquer un grand nombre de redoublements.

On mesure à ces chiffres les difficultés que provoquera la mise en œuvre de la réforme de l'enseignement avec la continuité entre le primaire et le secondaire qu'elle vise à instaurer.

Cette mise en œuvre accroîtra d'ailleurs les difficultés suscitées par l'absence de structures d'accueil pour les élèves éliminés au niveau de la troisième. Moins de la moitié d'entre eux (5.000 sur 13.500 en 1977-1978) est admise en classe de seconde ; les autres élèves sont partiellement orientés vers l'enseignement technique ou les écoles d'instituteurs adjoints, à moins qu'ils ne soient admis à redoubler.

Le système scolaire a donc pour inconvénient d'amener sur le marché du travail nombre d'adolescents dépourvus de tout diplôme ou formation, à l'image d'ailleurs du système scolaire français.

Le petit nombre d'élèves admis dans l'enseignement secondaire public entraîne un large recours à l'enseignement privé : 34.000 élèves sont ainsi scolarisés dans les établissements secondaires privés (8.000 dans l'enseignement confessionnel, 26.000 dans l'enseignement laïc).

Une répartition néfaste entre les filières.

La plus grande partie des élèves suit la filière littéraire. Les résultats du baccalauréat 1977 sont éloquents à cet égard :

Série	Candidats	Admis	Pourcentage réussite
A	2.644	1.534	58,01
D	2.339	948	40,18
C	253	136	53,75
B	226	128	56,63

Ce choix ne s'effectue en général pas dès la classe de seconde où un certain nombre d'élèves s'orientent vers la filière « C », mais ils en sont progressivement éliminés et suivent ainsi une première D, puis une terminale A.

Les responsables ivoiriens se sont montrés, devant la délégation, très soucieux de cette nette insuffisance de bacheliers scienti-

fiques, particulièrement préoccupante dans un pays en voie de développement dont les besoins en cadres techniques sont considérables et impérieux.

De plus, l'emploi des bacheliers n'est plus, dès maintenant, garanti.

Les autorités cherchent activement à apporter une inflexion à cette répartition des lycéens qui peut se révéler rapidement dangereuse pour la bonne poursuite du développement ivoirien. Cependant ce problème, que nous connaissons également en France, est difficile à résoudre, et les solutions éventuelles ne pourront produire leurs effets très rapidement.

Dès à présent, on a procédé à une création expérimentale de sections « mixtes » en seconde, dont les programmes emprunteraient aux filières A et C.

Un lycée scientifique vient également d'être créé à Yamoussoukro.

La difficulté principale en la matière tient à la nécessité de « démystifier » les disciplines scientifiques, selon les propres termes des responsables ivoiriens. Leur caractère ardu est parfois inutilement souligné par les enseignants, notamment en mathématiques, qui se montrent parfois trop exigeants et insuffisamment souples envers les élèves.

c) *L'enseignement supérieur.*

Le nombre d'étudiants admis dans l'enseignement supérieur est passé de 7.560 en 1976-1977 à 8.200 en 1977-1978 ; 79,19 % de ces effectifs sont constitués par des Ivoiriens. L'université d'Abidjan accueille 380 Français (4,64 % des effectifs).

L'admission aux différentes formes d'enseignement supérieur (Université et grandes écoles) est organisée par la Commission technique d'orientation pour l'enseignement supérieur, qui examine le cas de chacun des bacheliers ivoiriens. A la différence de la France, l'obtention du baccalauréat n'est donc pas une condition suffisante pour accéder à l'enseignement supérieur.

La Commission technique oriente les bacheliers entre les différentes filières universitaires et les grandes écoles (dont l'accès n'est pas soumis à un concours, mais aux décisions de la Commission) en fonction des résultats obtenus par les candidats au baccalauréat, mais également durant leur scolarité secondaire ; depuis quelques années, il est demandé aux futurs bacheliers d'exprimer trois choix pour leur orientation ultérieure, dont la Commission tient compte lors de ses décisions. Les critères de répartition sont les suivants :

Tous ceux qui ont été reçus au bac avec mention (bien) au premier groupe d'épreuves sont admis d'office à l'université.

Ceux qui ont obtenu plus de 10/20 de moyenne à l'issue du premier groupe d'épreuves le sont également.

La Commission technique d'orientation pour l'enseignement supérieur prendra en considération le premier choix exprimé par les candidats dans la mesure où ce vœu correspond à la série de leur baccalauréat et dans la mesure des quotas fixés.

Ceux qui ont obtenu la mention au deuxième groupe d'épreuves (avec une moyenne inférieure à 10/20 au premier groupe d'épreuves) et ceux qui ont obtenu entre 9 et 10/20 au premier groupe d'épreuves feront l'objet d'une étude approfondie comportant l'examen de leurs notes dans les matières principales de leur livret scolaire et de leur dossier d'orientation.

Ils pourront être admis à l'université à condition que leur dossier révèle qu'ils sont en mesure de suivre avec profit des études bien déterminées.

Ceux qui ont obtenu entre 8 et 9 au premier groupe d'épreuves et ceux ayant une note entre 9 et 10/20 qui n'auront pas été retenus seront orientés vers les institutions spécialisées en vue d'acquérir une formation professionnelle (école d'instituteurs, institut de formation sociale, école des P. et T., école de police, I.U.T., etc.).

Afin de s'assurer qu'aucun bachelier n'est laissé pour compte, toutes les grandes écoles qui organisent des concours d'entrée à leur cycle de formation devront impérativement soumettre la liste de leurs candidats bacheliers inscrits puis admis au secrétariat permanent du Comité interministériel d'orientation.

La décision d'orientation ne reposera pas uniquement sur les notes du baccalauréat, mais tiendra compte également des résultats obtenus au cours de la scolarité secondaire.

Cette année, l'université a accueilli environ 50 % des 2.746 bacheliers de 1977 (1.619 exactement).

La répartition des étudiants était la suivante :

Etablissement	Ivoiriens	Français
Faculté de Droit	1.448	84
Faculté de Sciences économiques	1.021	37
Faculté de Médecine	639	84
Institut d'Odontologie-Stomatologie	35	8
Faculté de Sciences	1.050	61
Faculté de Lettres	2.226	104
Institut de criminologie	6	1
Pharmacie	30	0
Autres	14	1
Total	6.491	380
	(1977 : 6.000)	

On notera la croissance continue de la faculté des Lettres dont les effectifs sont le double des effectifs de la faculté des Sciences, reflétant la disproportion des flux de sortie des différents baccalauréats.

Tous les bacheliers ivoiriens se voient donc proposer des filières de formation, soit courtes (I.U.T., écoles d'instituteurs), soit longues ; ces filières ne correspondent évidemment pas toujours aux vœux des candidats qui peuvent dans ce cas refuser les propositions de la commission, mais une possibilité est offerte à chacun d'entre eux.

La Commission d'orientation se prononce d'abord sur les filières nécessitant une scolarité hors de la Côte-d'Ivoire, puis sur les séries techniques et scientifiques, puis termine par l'examen des bacheliers de la série A, qui, par leur nombre, posent les problèmes les plus épineux. Les responsables ivoiriens ne souhaitent pas l'instauration d'un système de sélection plus rigide, qu'ils estiment inopportun dans le cadre d'une économie libérale ; de plus, l'importance des besoins actuels de la Côte-d'Ivoire en cadres est telle que, pour le moment, tous les diplômés sont assurés de trouver un emploi.

C'est la raison de la préférence pour un système d'orientation souple, même si la tâche assignée à la Commission d'orientation est délicate et longue à mener à bien, pour chacun des contingents de bacheliers.

La loi d'orientation portant réforme de l'enseignement comporte des dispositions sur l'enseignement supérieur ; celui-ci devrait, à l'avenir, regrouper toutes les facultés, instituts et grandes écoles.

Le développement de l'université d'Abidjan a rendu de moins en moins fréquent l'envoi d'étudiants ivoiriens en France ; ainsi, durant l'année 1976-1977, seule une jeune fille s'est expatriée pour suivre des cours de lettres supérieurs ; en revanche, il est fait appel à des

cycles organisés dans d'autres pays d'Afrique, comme l'école vétérinaire de Dakar.

C'est là une solution tout à fait souhaitable, quand on connaît les difficultés d'adaptation rencontrées par les étudiants africains en France, doublées par celles que suscite leur retour dans leur pays d'origine.

II. — LA COOPÉRATION FRANCO-IVOIRIENNE DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT

La coopération franco-ivoirienne présente l'originalité d'être régie par des accords de globalisation, qui ont été conclus dès 1966 ; en vertu de ces accords, la France s'engage à mettre à la disposition de la Côte-d'Ivoire un nombre de coopérants supérieur à celui prévu par notre action de coopération, à condition que ces personnels soient rémunérés par le budget ivoirien.

Notre partenaire a fait largement appel à cette faculté, et il convient, pour apprécier l'effort propre du ministère de la Coopération, de distinguer les personnels financés par la France de ceux relevant des accords de globalisation.

A. — La coopération dans l'enseignement primaire.

L'aide française au Programme d'éducation télévisuelle (P.E.T.V.) en 1977 a porté sur l'appui en personnel technique et de formation, la participation à 36 % aux dépenses d'investissement pour la réception et la maintenance, la participation à 30 % aux dépenses d'installation du matériel de production télévisuelle, et l'appui opérationnel sous forme de missions.

● **La coopération en personnel** porte sur les personnels financés par la France et le personnel relevant des accords de globalisation.

Le personnel « hors globalisation » :

L'évolution de cette catégorie est la suivante :

— 74 postes en 1974 ;

— 73 postes en 1975 ;

— 61 postes en 1976 ;

— 52 postes en 1977.

Le quota est fixé à 35 postes pour 1978.

Au cours de l'année scolaire 1977-1978, 51 postes sur 52 autorisés ont été pourvus. Ils étaient essentiellement répartis parmi les services du complexe d'enseignement télévisuel.

Le personnel en globalisation :

Ce personnel est réparti entre les structures traditionnelles de l'enseignement primaire (services administratifs, inspections primaires et écoles d'instituteurs) et les services administratifs et techniques du complexe d'enseignement télévisuel.

Au cours de l'année scolaire 1977-1978, le nombre de ces agents en poste était de 192.

• **La coopération en crédits.**

Le programme d'éducation télévisuelle : l'aide de la France en matière d'achat de récepteurs de télévision et de matériels de maintenance se montait à 250.000.000 C.F.A. en 1977, ce qui représente 36 % des investissements du P.E.T.V. en ce domaine.

La France a également contribué pour 55.000.000 C.F.A. (soit 30 % des frais totaux) à l'installation du complexe télévisuel de Bouaké.

• **La coopération pédagogique.**

Elle a pris la forme, soit de « missions d'appui », c'est-à-dire d'envoi de spécialistes dans les secteurs de la pédagogie, de la communication ou de la gestion, soit de contributions financières à l'achat de documents et à l'organisation de voyages d'études.

B. — La coopération dans l'enseignement secondaire et technique et la formation professionnelle.

• **La coopération en personnel.**

Dans l'enseignement secondaire, les 1.414 enseignants se répartissent de la façon suivante :

— 87 : Services centraux - Services pédagogiques - Directions régionales - Services des examens et Centres d'orientation ;

— 1.327 : Professeurs dans les établissements du second degré.

La répartition des 1.327 enseignants du second degré peut s'apprécier par disciplines et par cadres :

● *par cadres :*

Chefs d'établissements	23	
Agrégés	23	
Certifiés	239	
Adjoints d'enseignement	156	
P.E.G.C.	450	
Instituteurs	85	
Non-fonctionnaires	351	
		<u>1.327</u>

● *par disciplines :*

Maths	425	} 651
Autres scientifiques	226	
Littéraires	455	} 616
Professeurs de langues	161	
Enseignement ménager		2
Censeurs et administratifs		35
Chefs d'établissements		23
		<u>1.327</u>

Dans l'enseignement technique et la formation professionnelle, 640 personnes sont affectées au ministère de l'Enseignement technique et 60 dans d'autres ministères :

— Commerce	6
— Finances	4
— Eaux et Forêts	7
— Production animale	3
— Marine	10
— Agriculture	30
	<u>60</u>

● **La coopération pédagogique.**

En 1977/1978, l'aide pédagogique s'est concrétisée par :

- 4 missions d'inspecteurs généraux ;
- l'augmentation du nombre des inspecteurs pédagogiques régionaux basés en Côte-d'Ivoire, portés à 4 ;
- de nombreuses missions d'experts notamment sur les thèmes :

● *Enseignement secondaire :*

- enseignement de la technologie ;
- enseignement de l'expérimentation pédagogique ;

— implantation éventuelle de classes préparatoires aux grandes écoles.

● *Enseignement technique :*

- présence à l'Institut pédagogique national de l'enseignement technique ;
- coordination de l'information sur la formation continue ;
- formation des transporteurs routiers dans les pays du Conseil de l'entente.

— des dotations en manuels et matériels pédagogiques notamment des matériels d'enseignement de la technologie et des matériels destinés à l'équipement audio-visuel léger des 70 sixièmes expérimentales accueillant des élèves issus du primaire télévisuel ;

— la diffusion de revues pédagogiques (notamment les bulletins de liaison des professeurs de français et de mathématiques).

C. — La coopération dans l'enseignement supérieur.

L'aide à l'enseignement supérieur est définie dans le cadre d'une commission mixte. Les principes qui y ont été arrêtés sont les suivants :

- réduction progressive de l'aide financière indifférenciée ;
- accent sur la formation des formateurs, notamment les enseignants scientifiques et les secteurs professionnalisés en prise directe avec le développement ;
- formation d'enseignants chercheurs nationaux du Supérieur.

● **La coopération en personnel.**

Elle porte sur des personnels envoyés par le ministère de la Coopération et par le ministère des Universités.

De plus, le secrétariat d'Etat aux Universités a accordé des crédits permettant de rémunérer des heures complémentaires :

- 400 « heures annuelles » d'enseignement ;
- 2.833 heures effectives de travaux pratiques
soit, au total : 1.710.215,88 FF (85,5 millions C.F.A.).

L'université	Postes du ministère de la Coopération		Postes du ministère des Universités
	Hors globalisation	Globalisés	
Administration-bibliothèque	4	8	13
Droit	20	2	3
Sciences économiques	16	6	1
Médecine-pharmacie odonto-stomatologie	19	8	5
Sciences	27	3	41
Lettres	24	3	11
Instituts divers	1	33	»
	111	65	74
	176		

Enseignement supérieur hors université	Postes du ministère de la Coopération (globalisés)
Institut supérieur de l'enseignement technique (I.N.S.E.T.)	67
Ecole normale supérieure	75
Institut national de la jeunesse et des sports	38
Ecole nationale d'administration	16
Ecole supérieure des statistiques	5
Ecole nationale supérieure d'agronomie - Institut agricole de Bouaké	3 9
Ecole nationale supérieure des travaux publics	21
Total	234

● **La coopération pédagogique.**

L'aide pédagogique s'est traduite notamment :

- par des missions d'enseignement 21
- par des voyages d'études 20
- par des postes d'assistants associés 5
- par des bourses, en particulier des bourses d'études
spéciales pour des études du troisième cycle.

En février 1978, le ministère des Universités a envoyé une forte délégation venue étudier les modalités d'un nouveau renforcement du système des « missions » d'enseignants de haut niveau (maîtres de conférences et professeurs).



Les actions de coopération menées en Côte-d'Ivoire constituent, par la cordialité des rapports qui unissent les autorités ivoiriennes et françaises, un exemple de réussite souvent cité.

En effet, grâce aux efforts conjugués des deux partenaires, la coopération de substitution a pratiquement disparu : l'ivoirisation du premier degré de l'enseignement est totale, et en très bonne voie dans le second degré.

En revanche, la coopération au niveau de l'enseignement supérieur subit quelques aléas, du fait des difficultés que présente le recrutement de professeurs de rang magistral ; les enseignants du supérieur ne sont en effet guère incités à accepter des missions outre-mer, qui pénalisent leur carrière. Le ministère des Universités étudie, au terme du rapport présenté par la délégation citée plus haut, la mise en place d'une formule de « missions de longue durée » qui ne comporterait plus d'éléments négatifs pour la carrière de ceux qui en accompliraient.

La scolarisation des enfants français en Côte-d'Ivoire suscite un autre ordre de difficultés : les autorités ivoiriennes sont en effet opposées à la création d'établissements réservés spécifiquement aux élèves français. Ceux-ci poursuivent donc leur scolarité dans les établissements ivoiriens, ce qui n'était pas une solution insatisfaisante, tant que ces établissements dispersaient des programmes analogues aux programmes français. La loi de réforme de l'enseignement va, par son application, entraîner des divergences croissantes entre les cursus français et ivoiriens et rendra inévitable la mise en place d'établissements proprement français, perspectives à laquelle les autorités ivoiriennes restent très hostiles.

LA RÉPUBLIQUE DU KENYA

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Etat de l'Afrique orientale, membre du Commonwealth, le Kenya s'étend sur 583.000 kilomètres carrés et compte 14 millions d'habitants.

La vie politique du Kenya a été dominée dès avant l'accession à l'indépendance, en 1963, par la personnalité du Président Jomo Kenyatta. Dès 1920, en effet, au sein de l'ethnie des Kikuyus, à laquelle appartient Kenyatta, se développe un mouvement d'indépendance qui prend corps avec la création, en 1925, de la Kikuyu Central Association (K.C.A.), puis, en 1944, de la Kenya African Union, véritable parti intertribal que préside, à partir de 1947, Jomo Kenyatta. L'extension du terrorisme anti-européen des Man-Man, au début des années 50, qui contraint la répression britannique à prendre l'allure d'une véritable guerre, aboutit à l'indépendance.

Jomo Kenyatta, emprisonné par les Anglais, après avoir été porté à la présidence de la Kenya African National Union (K.A.N.U.), est libéré en 1961, puis successivement élu à la Présidence de la République en 1964, 1969 et 1974. Son décès, le 22 août 1978, n'a guère provoqué de trouble parmi la population, la rareté de ses apparitions publiques attestant du déclin de sa santé. Sa succession s'est effectuée dans le calme avec l'élection de M. Arap Moi, auparavant vice-président.

SITUATION ÉCONOMIQUE

La population, en moyenne peu dense, est inégalement répartie et se concentre sur le littoral, au bord du lac Victoria et surtout sur les hauts plateaux, autour de Nairobi. Elle est faiblement urbanisée, vivant principalement de l'agriculture et de l'élevage. A la production de maïs, millet et sorgho s'ajoutent les cultures essentiellement destinées à l'exportation, comme le café, le thé et le coton. Le développement industriel reste très limité : les principales villes (Nairobi, Mombasa) concentrent les rares usines (industries alimentaires, métallurgie), mais le Kenya doit importer l'essentiel de ses biens d'équipement et de consommation. Une prospère industrie touristique permet de combler en partie ce déficit de la balance commerciale.

L'option qui a été prise dès l'indépendance en faveur du libéralisme économique ajoutée à la stabilité politique a fait jusqu'à présent du Kenya un pôle de développement relatif, qui pourrait être menacé par la montée du chômage.



Les relations culturelles entre la France et le Kenya se sont développées sur la base de l'accord de coopération culturelle et technique signé à Nairobi le 14 septembre 1971.

Depuis cette date, quelques échanges ont été noués entre les deux pays, sans atteindre une grande intensité. Nos relations avec la République du Kenya et les difficultés qu'elles rencontrent illustrent bien la discrétion de la présence française en Afrique anglophone.

Au début des années 70, un effort a été accompli au Kenya en faveur de l'enseignement du français ; une trentaine de professeurs ont été envoyés dans l'enseignement secondaire.

Cette tentative a abouti à un échec, du fait de l'inefficacité de notre enseignement le plus souvent limité au premier cycle du secondaire, du système d'examens à options défavorable à notre langue et de l'absence de volonté des autorités locales de promouvoir réellement l'enseignement de notre langue.

Cette constatation a entraîné une réduction du nombre des professeurs français en coopération, qui s'est depuis légèrement redressée du fait de la volonté réitérée des autorités kenyennes de développer l'enseignement de notre langue.

Mais il est à craindre que la réforme en cours du système scolaire, par sa volonté — légitime — de privilégier avant tout l'enseignement des matières techniques, ne laisse à l'enseignement de notre langue qu'une place extrêmement restreinte.

I. — UN SYSTÈME SCOLAIRE EN PROFONDE MUTATION

Un entretien approfondi avec le secrétaire permanent du ministère de l'Éducation a permis à la mission de cerner les orientations et les difficultés du système scolaire kenyan.

• La situation actuelle.

A l'heure actuelle, la scolarité n'est pas obligatoire au Kenya ; les statistiques officielles font ressortir que plus de 80 % des enfants d'âge scolaire fréquentent les établissements d'enseignement et les

responsables font le projet que la totalité d'entre eux seront scolarisés en 1980.

S'il est difficile d'accorder un crédit entier à ces chiffres, surtout si l'on songe à la situation des zones rurales, il est indéniable qu'un effort important a été entrepris ces dernières années en faveur d'une extension de la scolarité.

L'enseignement primaire s'étend sur un cycle de sept années et aboutit à un certificat d'études primaires ; après son obtention, l'élève entre dans l'enseignement secondaire, où il se voit décerner, au terme de quatre années d'études, le « O level » (équivalent du B.E.P.C.) puis, deux années plus tard, le « A level ».

Une des principales difficultés de l'actuel système scolaire est la pénurie de moyens d'accueil et d'encadrement qui aboutit à une très grande sélectivité dans le passage d'un cycle d'enseignement à l'autre : ainsi seuls 20 % des élèves ayant obtenu leur certificat d'études primaires peuvent accéder à l'enseignement secondaire, et, des 40.000 élèves de l'enseignement secondaire, un sur vingt accédera à l'enseignement supérieur.

L'enseignement privé ne constitue qu'un faible palliatif à cette pénurie, puisqu'il accueille 10 % des élèves, essentiellement dans le cadre des « Harambee Schools » dont l'initiative revient aux autorités locales, et qui sont inférieures aux écoles d'Etat, tant du point de vue de l'encadrement que des équipements.

• Le projet de réforme.

A cette insuffisante capacité d'accueil des établissements d'enseignement s'ajoutent des difficultés propres à l'enseignement des disciplines scientifiques et techniques, pourtant essentielles pour un pays en voie de développement. Conscients de la gravité des lacunes dans la formation des personnels techniques qualifiés, comme dans la capacité d'accueil de l'enseignement général, les responsables kenyans entreprennent actuellement une réforme de tout le système éducatif.

C'est en 1975 qu'a été réuni un comité chargé de proposer des réformes du système éducatif pour mieux l'adapter aux besoins du pays. Le rapport établi par ce comité propose une série de mesures destinées à améliorer la qualité de l'enseignement comme le taux de scolarisation.

La première d'entre elles consiste à assurer une scolarisation gratuite et obligatoire jusqu'à la septième année d'enseignement ; cette gratuité devrait être instaurée en 1980. Dans ce but, la part du budget de l'Etat affectée à l'Education, qui est aujourd'hui de 25 %, sera accrue jusqu'à 30 %. Au terme de ces sept années, seuls les élèves originaires de familles trop modestes pour supporter les frais

de scolarité (dont le nombre est estimé à 10 % de l'effectif total) en seront défrayés par l'Etat durant les deux années suivantes, qui seront intégrés dans le cycle primaire.

Au terme de ces neuf années d'études primaires, un nouvel examen sera instauré, se substituant au certificat d'études primaires. Ce nouvel examen restera sélectif, puisqu'il est prévu que seuls 10 % des élèves pourront poursuivre leurs études secondaires, qui s'étendront sur quatre années. Comme aujourd'hui, l'examen terminant le cycle secondaire fera la sélection pour l'entrée à l'université. Les études supérieures ne subiront pas de changement et s'étendront sur trois ans pour la licence, et sur quatre ans pour les diplômes plus techniques tels que ceux d'ingénieurs ou de médecins. Il est prévu de créer une seconde université qui, outre celle qui existe à Nairobi, permettrait d'accueillir de 5 à 6.000 étudiants supplémentaires.

L'extension du cycle primaire à une durée de neuf années vise à permettre aux élèves qui en seront issus d'être suffisamment formés pour acquérir plus facilement une formation professionnelle ultérieure, alors que l'actuel système comporte l'inconvénient de faire sortir du cycle primaire des élèves de douze ou treize ans, donc trop jeunes pour acquérir utilement une formation professionnelle.

Dans le cadre de cette réforme, les programmes seront révisés et les matières techniques renforcées.

La construction de 250 écoles techniques, équitablement localisées entre les régions, permettra, si elle est menée à bien, d'améliorer l'accès des enfants issus du monde rural à l'enseignement et de réduire une inégalité flagrante entre la ville et la campagne, l'enseignement s'adressant aujourd'hui essentiellement au milieu urbain.

L'amélioration de l'agriculture, qui occupe deux millions de Kenyans, passe elle aussi par un développement de l'enseignement technique agricole, qui permettrait d'améliorer les rendements.

Si les objectifs poursuivis par ce projet de réforme ne peuvent que susciter l'adhésion (prolongation et extension de la scolarité, développement des matières techniques, effort particulier en direction du monde rural), cette réforme ne pourra être jugée qu'à ses résultats dont l'obtention sera, en toute hypothèse, longue et coûteuse. Les autorités kenyannes se sont montrées désireuses à cet égard de bénéficier d'une aide internationale accrue, et notamment d'un renforcement de la présence française, qui est à l'heure actuelle de très faible importance.

II. — UNE COOPÉRATION DE FAIBLE AMPLEUR

Les courants d'échange entre la France et le Kenya sont faibles, traduisant la précarité de notre implantation dans les pays africains non francophones.

Que ce soit par les crédits ou par les personnels, les moyens affectés à la coopération avec le Kenya sont minces. Un effort avait pourtant été accompli en faveur de l'enseignement du français, mais n'a abouti qu'à des résultats décevants, et la réforme du système éducatif ne pourra que confirmer cette désaffection. En revanche, le succès rencontré par le centre culturel de Nairobi ne se dément pas.

• **Les moyens de la coopération.**

Les crédits affectés à la coopération culturelle et technique avec le Kenya ont suivi une évolution modérée puisqu'ils sont passés de 1,2 million de francs en 1970 à 4,37 millions en 1975 et environ 6 millions en 1979.

Quant aux personnels en coopération, leur nombre a subi d'importantes fluctuations en rapport avec les difficultés rencontrées par le programme d'enseignement du français : il y avait en 1970 13 coopérants dont 9 enseignants et 4 experts techniques ; en 1975, le nombre des enseignants s'élevait à 31, dont 21 dans l'enseignement secondaire, 7 dans le supérieur et 3 dans la formation pédagogique ; quant aux experts techniques, ils étaient 5.

En 1979, les enseignants n'étaient plus que 18 dont 12 affectés à la formation et au soutien pédagogique des professeurs du secondaire et 6 dans l'enseignement supérieur : s'y ajoutaient 3 experts techniques.

Ces moyens financiers et humains sont affectés prioritairement, en matière de coopération culturelle, à la formation de formateurs ; ainsi a été organisé, début 1978, un stage méthodologique au centre culturel à l'intention des enseignants kenyans mais les bourses d'études ou de stage accordées aux professeurs kenyans de français sont limitées .

1970 :

- Bourses d'études : 29 (formation français [19], économie, sciences, santé, industrie) ;
- Bourses de stages : 4 (agriculture, divers).

1975 :

- Bourses d'études : 19 (formation français [16], sciences, santé) ;
- Bourses de stages : 4 (hôtellerie, divers).

1979 :

- Bourses d'études : 14 (formation français [7], économie [5], sciences, santé) ;
- Bourses de stages : 12 (formation français [6], administration publique [3], équipement [2], santé [1]).

Cette diminution est regrettable, alors que l'on constate un renouveau d'attrait pour l'enseignement du français, non plus au niveau finalement décevant de l'enseignement secondaire, mais en direction des cadres kenyans : ainsi l'Institut kenyan d'administration a-t-il organisé, au cours de l'année 1978, un enseignement de français spécialisé, complété par une formation à la gestion d'entreprises publiques et privées avec des stages en France.

A l'heure actuelle, 19 étudiants kenyans suivent leurs études supérieures en France au titre de l'aide culturelle et technique.

Ces actions en faveur de l'enseignement du français sont complétées par le rayonnement de la Maison française de Nairobi, qui regroupe divers organes aux activités complémentaires :

- Le centre culturel français, qui comprend un bureau pédagogique, un laboratoire de langues, une bibliothèque-discothèque et cinq salles de classe de langue. Ces cours de langue connaissent aujourd'hui un certain développement et sont actuellement suivis par 300 élèves, pour la plupart issus de l'administration ou d'organisations publiques ; ces cours viennent en appui des programmes de coopération technique.

- Une alliance française, qui compte 450 élèves et dispense un enseignement général de langue et de culture françaises. Ces cours s'adressent à un public très différent de celui du Centre culturel et trouvent leur prolongement en province avec l'activité de l'Alliance française de Mombasa (150 élèves).

- Un Centre d'études africaines, dont la tâche est de recueillir des documents sur ce continent et d'établir des liens avec les autres centres régionaux et européens ; le centre organise des conférences et des débats sur la civilisation africaine.

- **L'Ecole française de Nairobi.**

L'Ecole française de Nairobi placée sous le contrôle de l'ambassade de France au Kenya est gérée par un comité élu à l'issue de l'assemblée générale annuelle des parents d'élèves.

Elle est destinée à l'éducation des enfants des résidents de nationalité française au Kenya. Toutefois, les enfants étrangers peuvent y être admis dans les limites des places disponibles et sous réserve que leur connaissance de la langue française leur permette de suivre les classes.

L'enseignement dans cet établissement où tous les niveaux sont offerts, du jardin d'enfant à la terminale incluse, est conforme aux programmes officiels français. Il s'appuie sur les cours par correspondance du Centre national de télé-enseignement pour les classes du secondaire où exerce un corps de professeurs qualifiés.

Cette école connaît un développement rapide : à l'accroissement de la communauté française vient s'ajouter le développement de la population francophone consécutif à l'implantation de nouvelles organisations internationales à Nairobi ; son effectif se monte actuellement à 270 élèves, de la maternelle aux classes terminales, le secondaire constituant 40 % de l'effectif total.

Le problème principal que connaît cet établissement est l'instabilité du corps enseignant, due aux séjours limités des enseignants contractuels, les frais d'inscription, bien qu'élevés, ne permettant pas à l'école de prendre en charge des enseignants détachés de la métropole ; le ministère des Affaires étrangères pourvoit, quant à lui, le poste de directeur ainsi que celui d'un professeur de mathématiques.



L'année 1978 marque incontestablement un tournant de notre politique de coopération culturelle et technique au Kenya : ainsi l'enseignement du français s'est-il assigné des objectifs plus spécifiques et sectoriels, s'adressant davantage aux cadres qu'aux élèves du secondaire.

Les autorités africaines anglophones sont persuadées aujourd'hui de la solidité des positions du français chez leurs voisins francophones et sont convaincus que la communication avec ceux-ci passe nécessairement par l'apprentissage de notre langue.

Tout aussi bien les mêmes responsables anglophones pourraient un jour ou l'autre, à la faveur d'une nouvelle solidarité linguistique active, estimer qu'il est plus économique et plus simple d'exporter l'anglais que d'importer le français pour se faire comprendre et qu'en raison des priorités et des coûts de l'enseignement, la place du français encore très modeste ne mérite guère un effort plus conséquent, alors qu'il convient de donner priorité aux formations scientifique et technologique.

Aussi convient-il de poursuivre une politique linguistique active, mais adaptée aux besoins spécifiques du Kenya, ce qui condamne les actions traditionnelles en direction de l'enseignement secondaire, et donne tout son intérêt à l'enseignement du français spécialisé en direction des cadres kenyans.

L'ILE MAURICE

Inhabitée, sinon ignorée jusqu'au xvi^e siècle, c'est vers 1510 que cette île fut découverte par les Portugais qui ne l'occupèrent que très épisodiquement. Elle était déserte quand les Hollandais y débarquèrent en 1598. Ils l'appelèrent « Mauritius » (du nom de Maurice de Nassau). Utilisant l'île au début comme simple escale et point de ravitaillement, les Hollandais y installèrent un petit établissement en 1638, pour s'opposer aux convoitises britanniques et françaises. Les colons hollandais et leurs esclaves ne dépassèrent jamais 300 personnes. Après avoir introduit la canne à sucre et le cerf, les Hollandais se retirèrent progressivement et abandonnèrent définitivement l'île en 1710.

Le 20 septembre 1715, en vertu de pouvoirs royaux, le capitaine Guillaume Dufresne d'Arzel prenait possession de l'île, aussitôt rebaptisée « Isle de France ». Les premiers colons arrivèrent en 1721 et l'île fut administrée par la Compagnie française des Indes de 1722 à 1767. Parmi les Gouverneurs de l'île, il faut citer François Mahé de Labourdonnais.

En raison de diverses difficultés, la compagnie céda ses droits en 1767 au Gouvernement royal. S'ouvre alors la période dite de l'administration directe.

L'île reçut son autonomie durant la période révolutionnaire et participa à la lutte contre les Anglais durant le Consulat et l'Empire.

Mais, en décembre 1810, les Anglais reviennent en force et s'emparent de l'île. Dans l'acte de capitulation, les Britanniques s'engagent à en respecter la langue, les lois, les coutumes et les traditions. Cet engagement a été tenu d'une façon générale, si ce n'est que l'anglais a été instauré langue officielle en 1827. La cession officielle de l'île est accomplie par le Traité de Paris en 1814.

L'île, alors rebaptisée « Mauritius » est associée aux destinées de l'Empire britannique, puis du Commonwealth.

En 1835, l'esclavage est aboli « contre indemnité ». Les émancipés se refusant à travailler en dessous de certains salaires, on fait appel à des « coolies » indiens (hindous, musulmans, tamouls). Les Chinois vinrent plus tardivement.

A partir de 1831, les colons sont associés à la gestion des affaires, puis représentés au « Conseil du Gouvernement ». Les Indiens exclus jusqu'en 1911, se groupent bientôt dans le parti travailliste.

Depuis 1945, les principales étapes politiques de l'île sont les suivantes :

— 1948 : élargissement du droit de suffrage, le « Conseil du Gouvernement » est remplacé par « Conseil législatif » dont la majorité des membres sont élus (succès travailliste) ;

— 1958 : première Constitution de l'île Maurice : Suffrage universel, « Conseil exécutif » de 12 ministres ;

— 1959 : élections générales (victoire travailliste) ;

— 1961 : conférence constitutionnelle de Londres créant notamment le post de « Chief Minister » avec certains pouvoirs, renforcés par la Constitution de 1964 ;

— 1965 : nouvelle conférence constitutionnelle : l'île Maurice bénéficie de l'autonomie ; elle deviendra éventuellement indépendante, après élections, si l'Assemblée législative le demande ;

— 7 août 1967 : élections générales : Parti de l'indépendance : 57 %. Parti Mauricien Social Démocrate (P.M.S.D.), hostile à l'indépendance : 43 % ;

— 4 mars 1968 : nouvelle Constitution ;

— 12 mars 1968 : proclamation de l'indépendance.

Les quelque 900.000 habitants de l'île (pour une superficie de 1.865 kilomètres carrés) s'expriment en créole, qui est la langue de communication entre les diverses ethnies, en français, en anglais (langue officielle, peu utilisée hors de l'administration), en chinois ou en diverses langues indiennes (hindi, ourdou...).

La coopération culturelle et technique, régie par les accords signés à Port-Louis en 1970, revêt diverses formes (assistance technique : 76 coopérants civils ou volontaires du service national, dont 38 travaillent dans les services mauriciens — bourses d'études universitaires : 230 à la Réunion, en France métropolitaine ou à Dakar — bourses de stages : une cinquantaine en 1977 — subventions du Fonds d'aide et de coopération et prêts de la Caisse centrale de coopération économique) et s'exerce dans les domaines les plus variés : enseignement et formation professionnelle, information et culture, infrastructures, développement industriel, développement rural, santé publique...

Le montant des subventions du Fonds d'aide et de coopération n'a cessé de croître depuis 1971 jusqu'à 1977. Mais, lors de la dernière réunion de la commission mixte qui s'est tenue à Port-Louis les 29 et 30 juin 1977, « l'enveloppe » offerte par le ministère de la Coopération pour la période 1977-1978 au titre du F.A.C. (18 millions de francs) a été sensiblement plus mince que la précédente couvrant les deux années 1975-1976 (45 millions de francs).

Nos actions de coopération culturelle avec l'île Maurice sont soutenues, que ce soit dans les domaines de l'enseignement ou des échanges culturels.

I. — L'ENSEIGNEMENT

L'enseignement français, avec des programmes métropolitains débouchant sur des diplômes français, est dispensé aux niveaux primaire, secondaire et supérieur.

a) — Le lycée Labourdonnais de Curepipe compte 547 élèves dans le cycle primaire et 636 élèves dans le cycle secondaire.

Préparant au B.E.P.C., aux baccalauréats A, C, D, G et G 3, le lycée Labourdonnais restera une pièce essentielle de l'action culturelle française à Maurice à condition que le pourcentage d'élèves appartenant à toutes les communautés autres que la communauté franco-mauricienne aille en augmentant.

b) — L'Ecole du Nord.

Ouverte à l'intention des enfants résidant trop loin de Curepipe, elle accueille environ 150 élèves.

Elle bénéficie de l'aide de l'ambassade de France sous forme d'équipements pédagogiques et de manuels scolaires.

c) — Le D.E.U.G. Lettres et le D.E.U.G. Droit.

Ces deux enseignements touchant une centaine d'étudiants sont assurés par des professeurs du Centre universitaire de la Réunion et sont entièrement financés par le ministère de la Coopération.

• *Les bourses d'enseignement universitaire.*

A ce jour, les bourses universitaires allouées par le F.A.C. s'élèvent à 166 pour la France métropolitaine, 38 pour la Réunion et 4 pour Dakar. Elles sont attribuées par une commission mixte franco-mauricienne qui se réunit chaque année, au mois de mars, à Port-Louis.

Le contingent alloué au Gouvernement mauricien est fonction du nombre de bourses libérées par les départs ou les suppressions.

Les bourses offertes par le Gouvernement français sont extrêmement recherchées par la jeunesse mauricienne. Il devrait être possible d'en augmenter le nombre, en profitant du fait que les bourses pour la Réunion reviennent beaucoup moins cher que celles pour

la France et que le Centre universitaire de la Réunion tend de plus en plus à devenir une université à part entière, où sont dispensés la plupart des enseignements.

• *Les études universitaires en France.*

En juin 1978, le Gouvernement mauricien a signé un accord reconnaissant la plupart des diplômes universitaires français.

Malgré les restrictions imposées cette année, les universités françaises accueilleront en octobre plus de 150 jeunes Mauriciens qui entameront un premier cycle d'études supérieures.

Il faut noter que les Mauriciens sont réputés pour la qualité et le sérieux de leurs études.

A la rentrée 1978-1979, plus de 1.000 Mauriciens suivront un enseignement universitaire en France métropolitaine et une centaine environ au Centre universitaire de la Réunion.

II. — LES ÉCHANGES CULTURELS

a) Dans l'enseignement.

La langue d'enseignement officielle est l'anglais à partir de la quatrième du primaire. Le français est enseigné, dans tous les établissements, une heure par jour pendant toute la scolarité. Ce principe ne rend pas compte de la réalité quotidienne dans laquelle le français et le créole sont le médium usuel.

En plus d'un conseiller auprès du ministère de l'Éducation nationale et de 5 enseignants du C.E.D. (1), 26 professeurs coopérants ou V.S.N. exercent au lycée Labourdonnais et 13 institutrices françaises, détachées de la Réunion, dans les classes primaires de cet établissement. En outre, 3 professeurs sont affectés comme conseillers pédagogiques à l'Institut d'éducation.

Le nombre d'établissements est le suivant :

— 5 collèges d'Etat avec un enseignement classique et moderne (Port-Louis, Rose-Hill, Curepipe, Rose Belle, Pamplémousses), 1 collège à vocation technique (John Kennedy College) et 1 collège moderne tourné vers l'enseignement des langues orientales, dépendant de l'Institut Mahatma Gandhi ;

— 127 collèges privés, de niveau très inégal ;

— environ 250 écoles primaires, pour la plupart publiques ;

— 6 Junior Technical schools à vocation technologique.

(1) Centre d'enseignement et de documentation.

b) A la Radio et la Télévision :

— *Télévision* : 50 % de l'horaire quotidien, avec, en plus, 2 émissions scolaires hebdomadaires de 20 minutes et 2 émissions bi-mensuelles ;

— *Radio* : 60 % environ de l'horaire quotidien et 4 émissions hebdomadaires de langue et de littérature françaises.

Il faut noter que de nombreux Mauriciens regardent surtout la télévision réunionnaise dont les programmes sont plus intéressants que ceux de la M.B.C. (Mauritius Broadcasting Corporation).

La France apporte une aide substantielle à la M.B.C. ainsi qu'au Centre audio-visuel et au Collège des ondes, organismes chargés de l'élaboration de programmes de télé-enseignement.

c) La diffusion culturelle.

1. Le Centre d'enseignement et de documentation.

Le C.E.D. a une double vocation :

— *d'enseignement* :

Des cours C.R.E.D.I.F. (méthode « de vive voix ») sont dispensés aux adultes, mauriciens et étrangers, aussi bien dans les locaux du Centre que dans ceux de l'Association mauricienne des professeurs de français (A.M.P.F.) à Rose Hill. Ils sont suivis par une centaine d'élèves, mais de nombreuses candidatures ne peuvent être acceptées, faute de personnel.

Des sessions de recyclage et de méthodologie à l'intention des professeurs du second degré sont animés à l'A.M.P.F. par les professeurs du C.E.D.

Deux professeurs du C.E.D. sont mis à temps partiel à la disposition du centre audio-visuel. Ils aident leurs homologues mauriciens dans la conception, l'élaboration et la réalisation d'émissions de radio et de télévision scolaires pour le premier et le second degré.

— *de documentation* :

Un service de prêts de cassettes, sur lesquelles sont enregistrées des leçons de littérature et des extraits d'œuvres est à la disposition des enseignants.

Des revues pédagogiques, des dossiers documentaires et des diapositives peuvent également être empruntés pour l'illustration de cours aussi bien scientifiques que littéraires.

Des méthodes d'enseignement du français (audio-visuel, commercial...) sont mises à la disposition d'établissements spécialisés.

Le C.E.D. organise également des expositions et des conférences de culture générale en rapport avec les programmes scolaires. Géné-

ralement illustrées à l'aide de films ou de diapositives, elles sont présentées dans tous les établissements qui en font la demande.

Deux séances de cinéma à l'intention des enfants de Port-Louis ont lieu au C.E.D. chaque samedi.

Une bibliothèque ouverte à tous offre un vaste choix de romans, d'ouvrages techniques, de livres de références et de livres pour enfants. Magazines et périodiques récents peuvent être consultés sur place.

La récente mise en service d'un bibliobus permet de desservir de nombreux centres ruraux.

STATISTIQUES DES BIBLIOTHÈQUES DU C.E.D.

	1975	1976	1977	Premier semestre 1978
Bibliothèque de Port-Louis :				
Fonds	11.906 (Bibliothèque itinérante incluse)	10.180	11.100	12.689
Lecteurs	1.209	1.280	1.382	1.384
Prêts	30.750	29.852	49.785	50.445
Bibliothèque itinérante :				
Fonds	voir plus haut	1.372	1.937	2.453
Centres	40	49	56	68
Prêts	3.200	3.466	4.701	5.477

2. *Le Centre culturel de Roches-Brunes.*

Ce centre comporte divers ateliers où sont conçues des manifestations culturelles diffusées dans l'ensemble de l'île.

— *L'Atelier théâtre* est animé par M. Roger Lecoultre, ancien comédien du Grenier de Toulouse. Des acteurs sont formés dans les cours de diction et d'art dramatique de Roches-Brunes et de Curepipe. Des spectacles en français et en créole sont ensuite montés et présentés dans toute l'île par la troupe de Roches-Brunes constituée en association mauricienne : « le Théâtre populaire ».

Depuis sa création il y a dix ans, le Théâtre populaire a présenté une trentaine de pièces devant plus de 40.000 spectateurs.

— Il faut également mentionner les ateliers photo, chansons, dessin, sculpture, marionnettes, danses ainsi qu'un atelier sérigraphie qui vient d'être mis en place.

— La cinémathèque du Centre de Roches-Brunes est riche de près de 100 longs métrages et de 1.065 courts métrages prêtés aux organismes qui en font la demande.

— Un cinébus assure près de 400 projections chaque année dans les centres ruraux, touchant ainsi près de 100.000 spectateurs qui ne peuvent se rendre à Roches-Brunes, Port-Louis ou Curepipe.

Le Centre de Roches-Brunes est le lieu privilégié de rassemblement de nombreux jeunes qui viennent, sous la direction d'animateurs français et mauriciens, s'initier aux diverses formes et techniques de l'art. C'est à lui que font appel les mouvements de jeunesse, les collèges, les troupes de théâtre, les municipalités pour leur apporter une assistance technique lors de l'organisation de manifestations culturelles.

3. Le Centre culturel d'expression française de Curepipe.

Jusqu'en 1974, le C.C.E.F. est resté une sorte de club privé, réservé exclusivement à la société Curepienne. Avec l'élection d'un nouveau président, le centre s'est ouvert aux autres communautés et compte aujourd'hui plus de 400 membres appartenant à toutes les ethnies.

Doté d'une bibliothèque générale riche de 6.000 volumes et d'une bibliothèque pour enfants, créée en 1975, le centre, qui dispose d'une salle pouvant accueillir jusqu'à 200 personnes, est le siège de nombreuses manifestations culturelles (ciné-clubs, expositions, conférences, débats) toujours suivies par un public nombreux et intéressé. Animé bénévolement par des Mauriciens attachés à notre culture, le centre, dont les ressources propres sont modestes, est subventionné par le département.

4. L'Alliance française.

La section mauricienne de l'Alliance française compte près de 900 membres et ses activités sont surtout orientées vers l'enseignement :

— Cours de français commercial et de sténographie dans les locaux du lycée Labourdonnais, fonctionnant avec une aide financière de la Coopération ;

— Organisation chaque année de concours de français, pour les élèves du primaire et du secondaire. C'est incontestablement l'activité la plus intéressante car plus de 2.000 élèves pour le secondaire et près de 3.000 pour le primaire se présentent chaque année à ces examens que récompensent deux bourses pour le lycée Labourdonnais et deux bourses d'enseignement supérieur.

Occupant, jusqu'en mars 1978, deux salles du Centre d'enseignement et de documentation de Port-Louis, l'Alliance française vient d'emménager, grâce à l'aide financière de cette ambassade, dans ses propres locaux, en plein centre de Quatre-Bornes.

5. *Autres activités culturelles.*

Les expositions sont, soit importées, telles que celles sur la Presse française en mai 1975 et sur le Livre français en juin 1976, soit montées localement, avec l'aide de nos centres culturels : expositions de peinture, de sculpture, de photos, d'artisanat. La dernière en date « L'île Maurice à travers ses écrivains » utilisait le texte et la photo.

Si les pièces de théâtre, montées par des troupes locales, sont relativement nombreuses (et en ce domaine le Théâtre populaire occupe une place de choix), les tournées artistiques venues de France sont rares, compte tenu, d'une part, des frais élevés de cachet et de voyage, d'autre part, du prix extrêmement modique des places.

Grâce à une collaboration étroite avec le Centre réunionnais d'animation culturelle, il est heureusement possible, maintenant, de profiter de la venue régulière de « Connaissance du Monde » dont les films commentés connaissent un grand succès.

Enfin, l'expérience tentée avec le spectacle de marionnettes de Philippe Genty a été concluante et a connu un succès sans précédent. En fonction des crédits impartis à cet effet au Service culturel, elle devrait être renouvelée, en variant les genres. Mais dans le contexte économique mauricien, il ne faut pas perdre de vue que, afin d'attirer le public le plus large possible, tout spectacle culturel sera forcément toujours déficitaire. Enfin, pour ne pas demeurer trop en retrait par rapport aux autres ambassades étrangères qui subventionnent entièrement la venue de troupes de valeur, il serait souhaitable que se produisent, une fois par an, des artistes français de renommée internationale. A cet égard, l'unique représentation donnée par les Frères Jacques en mars de cette année a connu un très grand succès.



Mosaïque de races, de cultures, de religions et de langues, l'île Maurice se tourne alternativement vers l'Inde et l'Europe plutôt que vers l'Afrique.

Le retour aux sources culturelles indiennes prôné par le Gouvernement n'altère cependant en aucune façon l'attachement que porte l'ensemble du peuple mauricien à la culture et à la langue française.

Si l'anglais est la langue officielle et le médium d'enseignement, il n'est utilisé que par une minorité instruite dans des universités

anglo-saxonnes. Quant au créole, s'il est le dialecte le plus parlé dans la vie de tous les jours, nul ne songe sérieusement à le voir remplacer l'anglais ou le français.

Notre langue occupe donc toujours une place privilégiée après 150 ans de présence britannique.

L'assistance française dans le domaine technique est l'une des plus importantes parmi celles consenties par des puissances étrangères en faveur de l'île Maurice — l'aide culturelle française est également considérable mais elle ne suffit pas à satisfaire toutes les demandes.

La politique amorcée ces dernières années en faveur du livre français porte déjà ses fruits grâce en particulier à la création de la Société d'édition de l'océan Indien. Les dotations en livres du ministère de la Coopération sont substantielles mais elles devraient être doublées pour répondre aux besoins de toute une jeunesse avide de lecture.

Mais c'est surtout dans le domaine des échanges culturels et des bourses universitaires que les demandes restent insatisfaites. On ne peut donc que souhaiter qu'il sera possible d'accorder à Maurice des moyens en rapport avec l'importance de notre présence culturelle dans cette île de l'océan Indien, solide bastion de la francophonie.

LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DE MADAGASCAR

Par ses dimensions (590.000 kilomètres carrés) Madagascar est une des plus grandes îles du monde. Proche de l'Afrique (le canal de Mozambique n'est large que de 392 kilomètres en son point le plus resserré), elle se marque cependant par une grande originalité physique et humaine ; son peuplement qui se monte à 9 millions d'habitants doit plus, sous le rapport de la race, de la langue et des coutumes, à l'archipel maltais distant de 6.000 kilomètres qu'au continent voisin.

C'est chez les habitants des plateaux, les Merina, que l'origine indonésienne est le plus visible.

Ce type, qui n'est d'ailleurs pas exclusif chez les Merina, subit des variations plus ou moins accusées dans les différentes régions, sans que nulle part apparaisse un type distinct. L'unité est encore plus nette sur le plan des coutumes et croyances, à peu de choses près partout semblables et surtout sur le plan de la langue, commune à tous les Malgaches. Il y a donc des populations malgaches assez variées mais un seul peuple malgache.

L'originalité Merina est cependant très nette et crée le seul clivage significatif dans l'ensemble malgache : s'il faut y faire une distinction c'est entre les Merina et les autres, confondus sous le vocable de « côtiers ».

Dès le xvii^e siècle, les Merina atteignent à un certain degré d'organisation étatique. Leurs quatre royaumes sont unifiés au xviii^e siècle, la capitale est établie à Tananarive. En 1810, Radama I^{er} prend le titre de roi de Madagascar et poursuit cette œuvre d'expansion territoriale et d'édification d'un Etat moderne. Les souverains suivants se soucièrent surtout de contenir l'influence des européens afin de préserver l'indépendance du royaume contre les ambitions rivales de la France et de l'Angleterre ; ils ne réussirent qu'à freiner la modernisation de Madagascar et à précipiter l'intervention directe. Celle-ci eut lieu en février 1895 et Madagascar est annexée à la France en 1896 ; Gallieni prend alors les fonctions de Gouverneur général. Madagascar recouvre son indépendance le 26 juin 1960.

I. — UNE PROFONDE ÉVOLUTION POLITIQUE QUI A AFFECTÉ LES RELATIONS AVEC LA FRANCE

En décembre 1975 sont approuvées par référendum une nouvelle Constitution ainsi que la Charte de la révolution socialiste Malagazy. Le Président Didier Ratsiraka est investi le 4 janvier 1976 dans les fonctions de Président de la République, chef de l'Etat. Le Conseil Suprême de la révolution qui comprend, outre le Président de la République et le Premier ministre, 19 membres nommés par le chef de l'Etat, est chargé d'assister celui-ci dans la conception, l'orientation et le contrôle de la politique générale de l'Etat.

Les 137 députés de l'Assemblée nationale populaire ont été élus pour cinq ans le 30 juin 1977, sous l'investiture unique du Front national pour la défense de la révolution.

La Charte de la révolution socialiste, qui a été approuvée en même temps que la nouvelle Constitution lors du référendum de décembre 1975, définit les options fondamentales de la révolution socialiste malgache, qu'elle situe dans la phase de la « révolution nationale démocratique ».

Sur le plan interne, ces choix visent à « organiser sur une base socialiste l'administration, l'économie, l'enseignement, les entreprises, l'information et la justice, suivant les principes de la décentralisation et de la démocratisation ».

Le principe « prendre l'agriculture comme base et l'industrie comme moteur principal » constitue l'axe directeur du développement de l'économie (les paysans représentent plus de 85 % de la population).

La révolution agraire est le facteur déterminant de la transformation rapide de l'économie rurale. Elle prévoit une redistribution collective des terres à ceux qui la travaillent et implique l'obligation de mise en valeur. Son but essentiel est le développement et la généralisation des coopératives socialistes.

Le processus d'industrialisation s'inspire quant à lui du principe « prendre l'industrie et les mines comme moteur et facteur dominant ». Dans sa première phase ce processus implique la maîtrise des matières premières par la nationalisation de toutes les ressources minérales. La nationalisation des industries de base est de même conçue par la Charte comme un préalable obligatoire au développement. Enfin, le processus d'industrialisation passe par la création d'industries nouvelles à la fois en amont du développement de l'agriculture (par l'utilisation des produits agricoles) et en aval de celui-ci (par la fourniture de machines, d'engrais, d'énergie...).

Parallèlement à ces nationalisations, la Charte prévoit la création de « Sociétés nationales », regroupant toutes les industries d'une même branche d'activités et obéissant aux lois et principes de la société socialiste. Dans la pratique, indique la Charte, « la compression et l'écrasement progressifs de l'échelle des salaires concrétisent le choix socialiste » de la révolution malagasy.

Sur le plan externe, la Charte affirme l'adhésion de la République démocratique de Madagascar aux principes du « non-alignement » et du neutralisme positif.

Ces orientations vont de pair avec une politique d'ouverture qui vise à assurer l'indépendance économique de l'Etat au moyen de la diversification de ses relations internationales économiques, financières et commerciales, sociales et culturelles. Dans cette optique, « toute aide qui n'aide pas à se passer de l'aide étrangère doit être refusée ».

S'agissant des relations avec la France, sont inscrits par la Charte dans la ligne de la politique d'émancipation nationale la dénonciation des accords de coopération de 1960 et la signature, le 4 juin 1973, des accords généraux « entre deux partenaires égaux en droit » ; l'évacuation des bases militaires françaises d'Ivato et de Diégo-Suarez ; le retrait de la zone franc et la création d'une monnaie et d'une banque centrale malgache indépendantes.

A propos de la langue d'enseignement, la Charte consacre la primauté de la langue nationale. Elle reconnaît pour « pendant longtemps encore » le besoin de la langue française, « fenêtre ouverte sur le monde de la civilisation technique ».

L'évolution du régime malgache depuis 1972 et les distances prises en la circonstance à l'égard de la France se sont traduites par une importante diminution de notre disposition de coopération ; ainsi, l'aide financière aux investissements par le Fonds d'aide et de coopération, qui se montait à 50 millions de francs français en 1972, est tombée à 14 millions en 1972, encore que la moitié de ces crédits sont consacrés à des projets culturels, de formation ou d'éducation, tel l'équipement des six lycées techniques de Madagascar. Un centre de formation forestier sera créé en 1979 et 2 millions de francs seront affectés à la mise en place d'un D.E.A. de sciences biologiques appliquées à l'Université de Tananarive.

Les effectifs de l'assistance technique ont également décru, en passant de 1.200 en 1972 à 546 (dont 374 enseignants) en 1978, auxquels s'ajoutent 134 coopérants détachés dans les établissements d'enseignement français.

L'assistance technique est donc, dans une large mesure, liée à l'éducation.

Seules les actions en matière de bourses d'études ou de stages n'ont pas fléchi depuis 1972. En 1978, 11 millions de francs français ont été affectés au financement de 370 bourses d'études, auxquelles s'ajoutent environ 140 bourses de stage. Ce nombre prend tout son sens lorsqu'on le compare au montant des bourses gérées par le ministère de la Coopération pour l'ensemble des autres pays de son ressort, qui est de 1.500.

Cet effort déjà important en faveur de Madagascar est appelé à se renforcer puisque notre pays a pris l'engagement en 1975 d'accorder chaque année environ 100 nouvelles bourses, avec l'objectif que leur nombre passe, vers 1980, à environ 500.

Des conflits ont néanmoins surgi entre les autorités françaises et malgaches dans le domaine des bourses : en effet, c'est le Conseil supérieur de la Révolution qui est chargé de sélectionner les candidats boursiers, en l'absence de toute consultation des services de la Coopération.

Certains dossiers sont donc ultérieurement refusés par ces services, du fait de l'insuffisant niveau des candidats, ce qui engendre un délicat contentieux.

Les moyens affectés actuellement à la coopération franco-malgache restent fort importants, en dépit de leur récent fléchissement, puisqu'on a pu calculer (avec la marge d'erreur incluse dans toute statistique) que l'aide à l'enseignement et la coopération culturelle sous toutes ses formes à Madagascar représentait 2,5 % de l'ensemble des dépenses faites à ce titre par le ministère de la Coopération. La France dispose en effet à Madagascar :

- d'une assistance technique relativement importante dans l'enseignement malgache et la formation (386 postes au 1^{er} janvier 1978) : lycées et universités ;

- d'un réseau d'établissements français d'enseignement qui est le plus important de l'Afrique francophone : 3 lycées, 5 collèges, 16 écoles primaires qui scolarisent 4.901 élèves dont 2.214 étrangers ou malgaches ;

- d'un réseau d'Alliances françaises qui ne cesse de s'étendre : 14 réparties dans toute l'île représentant environ 3.500 adhérents.

- d'un centre culturel qui de Tananarive joue un rôle national, par l'intermédiaire notamment de son circuit de distribution de films, et compte plus de 6.000 adhérents ;

- d'un bureau de diffusion (relevant du service culturel) qui entretient dans tout le pays de très nombreuses bibliothèques publiques et privées (il a diffusé par exemple 27.400 ouvrages en 1977 et expédie chaque mois 8.000 exemplaires du journal Kouakou).

D'autres opérations existent, régulières comme la fourniture de programmes à la radio et à la télévision malgache, les dotations pédagogiques (560.000 F environ en 1977 pour l'enseignement public), les campagnes d'abonnements aux journaux et périodiques français, ou ponctuelles comme l'équipement des lycées techniques (5,9 millions de francs) et la mise en œuvre à l'Université du D.E.A. de sciences biologiques déjà cité, auxquelles il faudrait adjoindre les moyens propres du ministère des Universités (aide à la Bibliothèque universitaire (380.000 F), voyages d'études (26), missions d'enseignement (15), etc.).

II. — LA RÉFORME DE L'ENSEIGNEMENT PEUT MENACER L'USAGE DU FRANÇAIS

a) La réforme de l'enseignement.

Le système d'enseignement malgache est profondément modifié par la loi promulguée le 17 juillet 1978, portant cadre général du système d'éducation et de formation.

Cette réforme prévoit le déroulement de la scolarité en quatre temps : le premier niveau d'enseignement porte sur l'acquisition, en cinq ans, d'une éducation de base. L'élève y accède à l'âge de six ans, et y reçoit un enseignement en langue malgache.

Le deuxième niveau comprend la formation secondaire de base qui dure quatre ans ; et le troisième niveau achève le cycle secondaire par une formation secondaire spécialisée.

Enfin la formation universitaire constitue le quatrième niveau d'enseignement.

Le contenu des programmes et des filières doit être défini par voie réglementaire. La loi instaure une éducation planifiée, avec une orientation autoritaire des élèves vers des filières censées répondre aux objectifs du Plan ; ceci n'est cependant qu'une orientation, puisqu'il s'agit d'une loi-cadre, dont l'application reste à définir.

L'accent est mis sur l'adéquation nécessaire entre l'enseignement et la vie active : l'enseignement primaire et le premier cycle du secondaire doivent aboutir à la formation de paysans et d'artisans ; le deuxième cycle secondaire doit conduire à l'exercice d'une profession spécialisée après la fréquentation d'instituts professionnels encore à définir.

Des passerelles sont instaurées à tous les niveaux du système scolaire pour insérer dans la vie active les élèves qui ne peuvent suivre.

Les maîtres devront recevoir une formation plus complète qui, à l'heure actuelle, est dispensée dans des instituts spécialisés.

L'adoption de cette loi-cadre intervient dans une période d'intense effort de scolarisation, surtout dans l'enseignement primaire, dont les effectifs ont progressé de 25 % en 1978, pour atteindre le chiffre d'un million deux cent mille élèves, soit environ 60 % des élèves d'âge scolaire. Ce sont essentiellement les enfants issus des milieux ruraux qui échappent à cette entreprise.

Seul l'enseignement privé propose un enseignement préscolaire, dont la mise en place n'est pas encore prévue dans le secteur public. Cet enseignement privé accueille 20 % des effectifs du primaire et 50 % du secondaire ; il est essentiellement confessionnel, catholique ou protestant. Cet enseignement connaît actuellement un succès important, car il a échappé à la relative dégradation qui affecte l'enseignement public depuis 1972.

En effet, l'effort massif de scolarisation accompli par le nouveau régime a connu bien des aléas qui ont détourné de lui une partie de la population scolaire : l'accueil d'un nombre croissant d'enfants a fait ressentir la pénurie de locaux, d'enseignants qualifiés, la baisse générale du niveau pédagogique, la surcharge des classes et la mauvaise adaptation des horaires.

A ces inconvénients inhérents à la mise en place d'un enseignement de masse s'ajoutent les réticences suscitées par la politisation de l'enseignement, qui ne tend guère à éveiller l'esprit critique des élèves.

La volonté de décentraliser l'enseignement pour rééquilibrer l'accès qui en est fait aux populations « côtières » par rapport à celles des plateaux aboutit, au moins dans le court terme, à des distorsions fâcheuses, en privilégiant davantage l'origine géographique que le niveau des élèves (c'est là une des sources des difficultés qui ont surgi entre les autorités françaises et malgaches en matière de bourses).

Cette décentralisation s'accompagne d'une multiplication des établissements d'enseignement technique, ce qui constitue une tendance fort opportune dans un pays qui est dépourvu de cadres moyens.

Enfin, dernier point à souligner dans l'évolution du système scolaire malgache : la place qu'il accorde au français.

On a vu que l'enseignement primaire était désormais entièrement dispensé en malgache ; l'enseignement du français y est prévu, mais à raison de 20 à 30 minutes par jour, ce qui est très insuffisant et a abouti, pendant un temps, à une disparition quasi totale de la connaissance de notre langue parmi les jeunes élèves.

Après avoir privilégié l'extension du malgache, les autorités locales apparaissent aujourd'hui convaincues de la nécessité de développer l'enseignement du français ; une méthode d'enseignement du français comme langue étrangère est actuellement en cours d'élaboration.

Cette préoccupation est issue de la volonté de conserver à Madagascar la bonne connaissance d'une langue internationale et du constat que l'appel à une assistance technique francophone reste nécessaire pour plusieurs années encore.

Il importe que les moyens de notre coopération puissent répondre aux besoins ainsi exprimés, car c'est en dernière analyse la présence de notre pays dans l'océan Indien qui se joue avec le maintien de notre langue à Madagascar.

b) La scolarisation des enfants français.

La scolarisation des enfants français à Madagascar est assurée dans deux types d'établissements, dont l'existence reflète le caractère particulier de la colonie française dans ce pays : des établissements « de type français », ouverts en 1973 dans le cadre des accords de coopération, et des établissements privés, confessionnels ou non qui dispensent un enseignement plus ou moins conforme aux normes et programmes français.

— Les établissements de type français.

Ouverts en priorité aux élèves français dont la proportion ne devrait pas être inférieure à 50 % des effectifs, ces établissements scolarisaient, en 1977-1978, 2.819 élèves dans le primaire et 2.082 dans le secondaire, soit au total 4.901 élèves dont 2.687 Français (57 %) et 2.214 étrangers (25 %) ou malgaches (18 %).

Répartis selon l'importance des localités et de notre colonie, ces établissements comprennent :

- 3 lycées ;
- 5 collèges du premier cycle ;
- 16 écoles primaires.

Ces établissements, dont la gestion financière est confiée aux associations de parents d'élèves, fonctionnent, pour une très large part, grâce au concours du ministère de la Coopération qui met à leur disposition des enseignants (147 en 1977-1978) et des subventions (420.000 FF en 1978) destinées, en priorité, à couvrir le traitement du personnel recruté localement. Si l'économie du système repose en effet sur le contingent des professeurs sous contrat de coopération, ce personnel doit être complété par des enseignants recrutés sur place et payés par les associations.

En 1977-1978, pour une dépense estimée à 1.273.000.000 francs malgaches, la part respective des associations parentales et de l'Etat s'élevait à 308.000.000 et à 965.000.000, soit 24 % pour les parents et 76 % pour l'Etat. L'effort des familles n'a cessé de croître depuis l'ouverture de ces établissements : 21 % en 1975-1976, 22 % en

1976-1977, 24 % en 1977-1978. Cette augmentation, qui s'est traduite par un relèvement progressif des droits de scolarité, procède essentiellement de la diminution constante depuis 1973 des personnels sous contrat de coopération :

- 174 en 1975-1976 ;
- 162 en 1976-1977 ;
- 147 en 1977-1978 ;
- 138 en 1978-1979.

L'effectif des élèves français a sans doute baissé très sensiblement depuis 1973 puisque la colonie française à Madagascar est passée du 1^{er} janvier 1976 au 1^{er} janvier 1978 de 30.000 à 20.000 personnes, mais, dans le même temps, nos établissements ont renouvelé leurs effectifs en s'ouvrant davantage à certains élèves des établissements privés et en accueillant un nombre plus important d'élèves étrangers.

— *Les établissements privés à programmes français.*

15 établissements de ce type — 2 cours secondaires et 13 écoles primaires accueillent en 1977-1978 : 4.186 élèves dont 1.139 Français (28 %).

Fonctionnant dans des conditions financières et pédagogiques difficiles avec le concours de maigres subventions, ces établissements « agréés » par le service culturel, et dont les élèves nécessiteux bénéficient des bourses du ministère de l'Education, constituent un pis aller pour les enfants de nos compatriotes installés dans des localités éloignées des établissements de type français ou victimes de retards et d'inadaptations scolaires. Leur clientèle française, souvent très pauvre, se recrute surtout parmi des Français de toutes origines — réunionnaise, indienne, chinoise — sans avenir dans ce pays du fait de la malgachisation des emplois et dont il convient de préparer la réinsertion économique et sociale en métropole.

A cet égard, le problème de la scolarisation des enfants français à Madagascar ne saurait être envisagé comme dans la plupart des autres pays relevant de la compétence du ministère de la Coopération. Les séquelles de la « colonie de peuplement », que fut dans une certaine mesure Madagascar, se manifestent, en effet, par l'existence de nombreux Français dont la situation sociale et culturelle ne peut se comparer à celle des coopérants ou des cadres expatriés qui constituent la clientèle ordinaire des établissements français de l'étranger. Cette population déshéritée, souvent éparpillée en brousse, pose des problèmes à la fois financiers et pédagogiques qui n'ont pas encore trouvé de solutions satisfaisantes.

Si les bourses du ministère de l'Education permettent de couvrir les frais de scolarité de près de 2.000 enfants français appartenant à des familles dont les revenus n'atteignent pas le niveau du

S.M.I.G. en France, la réglementation française en la matière ne prévoit pas que des bourses d'internat puissent leur être accordées au niveau primaire.

De plus, la prise en considération de cette situation spécifique de certains de nos ressortissants — 30 % environ de notre colonie — conduit à regretter les difficultés de notre système d'enseignement « officiel » à Madagascar : lacunes de la carte scolaire, mais, surtout, limitations des choix pédagogiques d'un système encore trop exclusivement orienté vers l'enseignement secondaire général alors que nombre d'enfants de nos compatriotes ne peuvent y accéder dans de bonnes conditions.

Il conviendrait que soient créées des sections spéciales, susceptibles d'accueillir ces derniers, comportant un enseignement pratique de la langue française et une formation technique de base avant qu'ils ne soient orientés vers des centres de formation professionnelle au moment de leur rapatriement.



La lycée de Tananarive accueille près de 1.000 élèves, soit environ la moitié des effectifs de l'enseignement secondaire français ; il joue un rôle de premier plan dans l'existence de notre nouvelle colonie (coopérants, techniciens) et constitue l'un des instruments essentiels de notre politique culturelle à Madagascar : plusieurs centaines d'enfants malgaches et double-nationaux, issus des milieux les plus influents de la capitale, de l'ancien comme du nouveau régime, fréquentent cet établissement dont les conditions de fonctionnement n'ont rien à envier à celles des établissements de la métropole. Cependant, l'avenir de cet établissement ne laisse pas de poser certains problèmes.

S'il connaît lui aussi des difficultés de trésorerie consécutives à la déflation générale des contrats de coopération à Madagascar, le problème majeur est celui de son implantation. Installé depuis 1973 dans les bâtiments appartenant à l'église catholique, son bail expire en 1981 et les autorités ecclésiastiques ont déjà exprimé au plus haut niveau leur ferme intention d'en récupérer la jouissance à cette date. Il conviendrait donc, éventuellement, d'acquérir un terrain et de construire un nouvel établissement.

La coopération franco-malgache a traversé depuis 1972 une crise profonde qui s'est progressivement amplifiée au fur et à mesure que les choix politiques des nouvelles autorités de Tananarive se radicalisaient. Rejetée comme ancienne puissance coloniale ayant cherché à perpétuer ses directives au-delà de l'indépendance, la France semblait n'avoir plus de place dans cette île qui fut un des éléments les plus précieux de son empire. Les relations culturelles

ne furent pas épargnées durant cette période de violente suspicion, bien au contraire. L'usage du français fut critiqué comme la perpétuation de l'acculturation introduite par la colonisation, et les éléments de notre action de coopération apparurent comme autant de symptômes d'une durable volonté de domination.

Les conséquences néfastes d'un rejet aussi global et définitif de l'apport culturel français n'ont cependant pas tardé à apparaître, et le Gouvernement malgache a choisi de rompre l'isolement progressif où s'enfonçait le pays en renouant avec la France. Le voyage à Tananarive du ministre de la Coopération, à l'automne 1977, a été le signal d'un rapprochement entre les deux pays, rapprochement auquel la délégation s'honore d'avoir apporté son appui, puisqu'elle était la première mission parlementaire à se rendre à Madagascar depuis 1972.

L'accueil chaleureux qui lui a été réservé l'a assurée du bien-fondé de son initiative. La tâche qui s'offre désormais à notre coopération culturelle à Madagascar est délicate et doit s'accomplir dans le respect mutuel de chacun des deux pays.

CONCLUSION

Les actions de coopération culturelle sont aujourd'hui loin d'avoir la priorité dans notre politique d'aide au développement des anciennes colonies de la France, comme dans nos relations avec les pays d'Afrique non francophones. De cette mission dans des pays d'attaches, de développement et d'options politiques aussi divers que la Côte-d'Ivoire, le Kenya, l'île Maurice et Madagascar, la délégation a tiré la conclusion que ce dépérissement progressif était une erreur, même si certaines formes de notre coopération culturelle devaient être renouvelées.

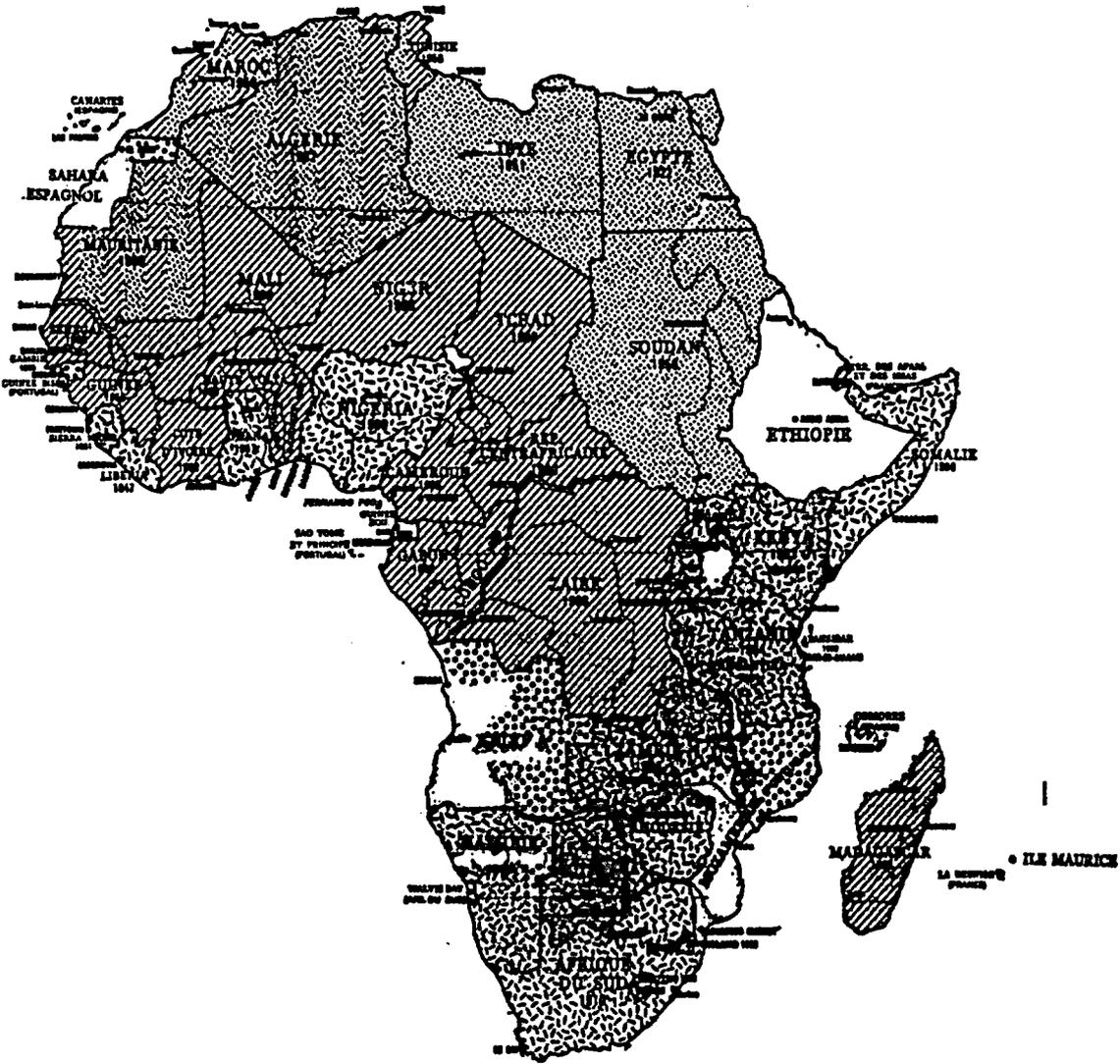
● **Nos actions de coopération culturelle doivent être renouvelées.**

L'objectif premier de notre coopération culturelle, qui est de former les cadres nécessaires au développement et non de se substituer à eux, doit être réaffirmé et mieux se traduire dans les faits. En particulier, une plus grande souplesse devrait présider à l'envoi des enseignants français en coopération. Bien souvent, leur désignation résulte d'une reconduction à l'identique d'un contingent de coopérants alloué à tel ou tel pays, et lorsque des évolutions sont enregistrées, elles sont plus le produit de fluctuations budgétaires que d'un réexamen des besoins de nos partenaires. Un ajustement plus fin et plus rapide aux variations de ces besoins est nécessaire.

Cet ajustement est encore plus souhaitable dans le domaine des relations culturelles proprement dites que dans celui de l'enseignement. Bien souvent, l'image de la France que donnent les livres, les disques, les films à la disposition de nos attachés culturels est désuète, anachronique, et relève plus souvent du mythe édifiant que de la réalité, nécessairement contradictoire, mais qui seule peut être attachante.

● **Nos actions de coopération culturelle doivent être renforcées.**

Dans tous les pays où elle s'est rendue, la délégation a pu constater combien les actions de coopération culturelle, loin d'être considérées comme subalternes par nos partenaires, sont réclamées et appréciées par ceux-ci ; mais toujours perce le regret de voir les moyens mis à leur disposition diminuer inexorablement depuis plusieurs années, alors même que les besoins subsistent. Si le rôle de la France n'est pas de suppléer pour une durée indéfinie au manque de cadres locaux, il n'est pas non plus de décevoir l'attente des pays qui nous portent leur confiance par une volonté de désengagement prématuré.



AFRIQUE : LES ÉTAPES DE L'ACCESSION A L'INDÉPENDANCE